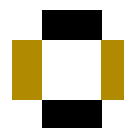


RAPPORT ANNUEL 2017

**Des professionnels
bien encadrés.
Un public
bien protégé.**



**Chambre
de la sécurité
financière**



Emilie Chevrier, Fabien Zeitoun,
Estelle Boucher et Ana Maria
Constantinescu

TABLE DES MATIÈRES

Un organisme de première ligne pour l'encadrement des professionnels	2
Les avantages du modèle d'autoréglementation	4
Message du président du conseil d'administration	5
Membres du conseil d'administration	6
Message de la présidente et chef de la direction	11
Équipe de direction	12
Faits saillants 2017	14
Développement professionnel et qualité des pratiques	20
Déontologie et éthique professionnelle	23
Comité de discipline	27
Membres du comité de discipline en 2017	34
Comités du conseil d'administration	35
Profil des membres	38
Assemblée générale annuelle 2017	41
Les Prix Excellence CSF	44
États financiers	47



UN ORGANISME DE PREMIÈRE LIGNE POUR L'ENCADREMENT DES PROFESSIONNELS

Mission : protection du public

La Chambre de la sécurité financière (CSF) protège le public en assurant notamment la discipline et la déontologie de ses quelque 32 000 membres que sont les conseillers en sécurité financière, les conseillers en assurances et rentes collectives, les planificateurs financiers et les représentants en épargne collective et en plans de bourses d'études.

5 SPHÈRES D'ACTIVITÉ

- Assurance de personnes
- Assurance collective de personnes
- Courtage en épargne collective
- Courtage en plans de bourses d'études
- Planification financière

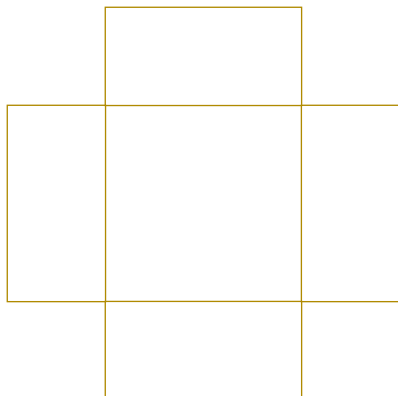
32 000
professionnels

Des professionnels au service de l'intérêt des consommateurs

Comme tout professionnel, les membres de la CSF ont le devoir de prioriser l'intérêt de leurs clients. C'est pourquoi, avant de recommander un produit, ils doivent effectuer une analyse exhaustive de la situation financière de chaque client afin de bien connaître ses besoins, et également faire preuve d'indépendance dans leurs conseils. Cette démarche professionnelle et personnalisée leur permet de proposer les solutions répondant le mieux aux besoins et objectifs de chacun.

Inspirer confiance par un encadrement efficace

Les obligations d'intégrité imposées aux membres et à la CSF sont, à toutes fins utiles, des garanties offertes au public qui renforcent la crédibilité des professionnels tout en suscitant la confiance des consommateurs à l'endroit de leurs services financiers. Dans ce contexte, les membres de la CSF proposent à leurs clients des prestations du meilleur niveau possible. Ainsi, ce système d'encadrement préventif responsabilise chaque membre de la Chambre.



Des mécanismes de protection efficaces

La mission première de la CSF – comme celle d’un ordre professionnel – est la protection du public. La Chambre veille en fait à maintenir l’intégrité et le professionnalisme des conseillers. Elle met donc l’accent sur un encadrement vigilant des pratiques et sur l’amélioration continue des compétences de ses membres. Par ailleurs, un syndic est chargé de mener les enquêtes par suite des plaintes qui lui sont acheminées et un comité de discipline, faisant office de tribunal composé de pairs, est appelé à entendre les témoignages et à rendre les décisions qui s’imposent pour protéger le public.

LA FORMATION CONTINUE

Le développement professionnel et le maintien des plus hautes normes de pratique par la formation continue sont essentiels à la protection du public. La CSF accorde donc une grande importance à la qualité des outils qu’elle met à la disposition de ses membres et à la conformité de ces derniers.

DES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES

La CSF veille à l’éthique professionnelle de ses membres, qui sont soumis à un code de déontologie et à des obligations visant à s’assurer de toujours prioriser l’intérêt du consommateur. Compétence, probité et connaissance des besoins des clients ne sont que quelques-uns des devoirs et obligations auxquels le conseiller doit se conformer. Lorsqu’un membre ne respecte pas ses obligations, le syndic de la CSF enquête de manière indépendante et confidentielle et il peut ensuite déposer une plainte formelle auprès du comité de discipline. La CSF répond en moyenne à plus de 500 demandes d’enquête annuellement. De ces enquêtes découlent environ 60 plaintes disciplinaires et près de 30 radiations permanentes ou temporaires.

LA DISCIPLINE PAR LES PAIRS

Le conseiller possède une solide formation et des connaissances très spécialisées, d’un haut degré de complexité. Ce sont donc ses pairs qui peuvent évaluer à leur juste valeur les actes qu’il pose dans le cadre de son travail. Un comité de discipline composé de pairs est un atout majeur pour la protection des consommateurs puisque du fait de leur connaissance pointue des pratiques, ils sont mieux que quiconque à même de bien saisir l’impact des gestes posés par un conseiller sur l’avenir financier de ses clients. En sanctionnant les comportements inappropriés, les membres du comité de discipline, qui sont sélectionnés parmi les meilleurs experts, participent à l’avancement de leur profession. En 2017, ce sont 58 professionnels qui ont été nommés pour le mandat 2018-2020.

LES AVANTAGES DU MODÈLE D'AUTORÉGLÉMENTATION

Le principe d'autoréglementation qui caractérise la CSF est largement reconnu parce qu'il génère des bénéfices : une protection du public accrue en raison d'une meilleure compréhension de l'environnement des pratiques, une responsabilisation personnelle optimale des professionnels, une plus grande proximité car les pairs sont impliqués dans les décisions et un environnement réglementaire qui favorise pleinement la prévention.

Pourquoi le Québec s'est-il doté d'un système avant-gardiste ?

Au Québec, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a l'entière responsabilité de l'encadrement. Cependant, dès le tournant de l'an 2000, le législateur a confié l'encadrement de la pratique des conseillers à des organismes d'autoréglementation (OAR), estimant essentielle la contribution des acteurs du marché. La CSF a été mandatée dans ce contexte pour voir à la protection des consommateurs de services financiers, accroître la responsabilisation des conseillers qui offrent ces services et participer à l'amélioration de leurs pratiques.

Implication des membres

La structure d'encadrement des professionnels préconisée par la CSF a fait ses preuves. Son statut d'OAR fait en sorte que ses membres participent à l'évolution de leur profession. Ils prennent part démocratiquement à l'élaboration des règles de déontologie et de formation continue, et ils siègent au conseil d'administration et au comité de discipline. De plus, les décisions relatives à l'administration de leur organisme professionnel, comme le montant des cotisations, sont votées en assemblée générale annuelle. Il faut noter que la CSF ne coûte rien à l'État et est un organisme de proximité qui a une connaissance fine de l'industrie, ce qui lui permet d'adapter ses pratiques de surveillance dans un environnement en constante évolution.



Un OAR multidisciplinaire

La CSF est le seul OAR au Canada à encadrer les pratiques des conseillers exerçant dans plusieurs disciplines complémentaires. C'est le cas, par exemple, des planificateurs financiers, qui détiennent également un certificat pour proposer des produits d'assurance vie ou d'épargne collective. Cette surveillance multidisciplinaire offre plusieurs bénéfices; elle permet une meilleure cohérence dans l'encadrement des différentes disciplines et assure une intervention ciblée sur le professionnel, et non uniquement sur un permis de pratique. La multidisciplinarité est donc un avantage indéniable pour la protection du public.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sans conteste, le dépôt du projet de loi 141 et les discussions qu'il a provoquées auront été, tout au long de l'année 2017, une préoccupation importante pour notre conseil d'administration.

Faut-il le rappeler, le Québec est actuellement à l'avant-garde de l'encadrement des services financiers au pays. Le modèle d'organisme d'autoréglementation (OAR) qui caractérise la CSF a démontré son efficacité dans le secteur financier. Comme c'est le cas pour un ordre professionnel, la CSF actualise sa mission de protection du public en s'assurant notamment que la pratique de ses membres réponde à des normes élevées de qualité et d'intégrité.

Depuis près de vingt ans, la CSF a su faire reconnaître et croître le professionnalisme de ses membres en veillant à la formation continue, à la déontologie et à la discipline. Ce sont là les trois piliers qui inspirent la confiance des consommateurs et sur lesquels repose la mission première de la CSF : protéger le public.

En 2017, lors de la révision du cadre législatif du secteur financier au Québec, c'est sans hésitation que nous avons parlé haut et fort pour faire entendre notre voix à ceux qui, invoquant le progrès, ont voulu amoindrir l'importance du service-conseil et de l'autoréglementation en matière de protection du public.

Tous conviennent que la modernisation de ce cadre législatif était nécessaire. Toutefois, malgré la pertinence du projet de loi 141, plusieurs mesures étaient contestées, notamment celles qui proposaient la disparition de la CSF, un modèle d'encadrement reconnu et innovant basé sur l'autoréglementation et faisant appel à l'expertise de ses membres, qui, sur le terrain, ont acquis une connaissance pointue de la profession.

En janvier 2018, la CSF a présenté aux membres de la Commission des finances publiques son point de vue, longuement réfléchi et solidement documenté, concernant le rôle prépondérant qu'elle joue en matière de protection du public. Les représentants de la CSF ont expliqué aux parlementaires sa mission, qui contribue à l'amélioration des pratiques professionnelles et à l'application des règles déontologiques par l'entremise de la surveillance entre pairs. Sous la gouverne de notre présidente et chef de la direction, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour mettre en lumière les conséquences sur divers publics du projet de loi qui prévoyait l'abolition de la CSF, un filet de sécurité pour les consommateurs que nous avons ensemble façonné et amélioré au fil des années.

Maintenant que le projet de loi 141 est adopté et que nous savons que la Chambre maintiendra ses activités, c'est avec beaucoup d'émotion que je remercie chacune et chacun de nos administrateurs, et en premier lieu notre présidente et chef de la direction et sa formidable équipe, pour avoir réussi, malgré ce contexte difficile, à garder le cap sur les services, comme en témoignent les chiffres et bilans qui vous sont présentés dans ce rapport. Mes remerciements s'adressent aussi à nos membres, à nos partenaires, et à tous ceux et celles qui ont avec nous porté bien haut le flambeau de notre profession.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Di Vita'.

André Di Vita
Président du conseil d'administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2017

8 administrateurs élus (membres)

dont 1 à l'assemblée générale annuelle

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



André Di Vita
Administrateur élu - Assurance collective de personnes
Responsable du comité de nomination

PREMIER VICE-PRÉSIDENT



Gino-Sébastien Savard
B.A., A.V.A.
Administrateur élu - Assurance de personnes



Sylvain De Champlain
A.V.A., Pl. Fin.
Administrateur élu - Courtage en épargne collective



Lyne Gagné
MBA, IAS.A
Administratrice élue - Courtage en épargne collective



Jean Vachon
Administrateur élu par l'assemblée des membres de la CSF



Nicole Gauron
MBA, Pl. Fin., ASC
Administratrice élue - Planification financière
Responsable du comité de la formation et du développement professionnel



Shirley Marquis
A.V.C., MBA, Pl. Fin.
Administratrice élue - Assurance de personnes



Sophie Vallée
Administratrice élue - Courtage en plans de bourses d'études

PERMANENCE



M^{me} Marie Elaine Farley
Présidente et chef de la direction

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Au 31 décembre 2017

+ 5 administrateurs indépendants
nommés par le ministre des Finances

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE



Paulette Legault
FCPA, FCGA, ASC

Administratrice
indépendante, nommée
par le ministre des
Finances du Québec



M^e Anne Côté
LL. B., DSA, IAS.A

Administratrice
indépendante, nommée
par le ministre des
Finances du Québec



Georges E. Morin
IAS.A

Administrateur
indépendant, nommé
par le ministre des
Finances du Québec
Responsable du comité
de vérification et finances



M^e François D. Ramsay
LL.B.

Administrateur
indépendant, nommé
par le ministre des
Finances du Québec
Responsable du comité
de gouvernance



M^e Stéphane Rousseau
LL. B., LL. M., S.J.D.

Administrateur
indépendant, nommé
par le ministre des
Finances du Québec
Responsable du comité
de vigie réglementaire

Un modèle de gouvernance éprouvé

La CSF est régie par un conseil d'administration composé de huit administrateurs élus parmi ses membres et de cinq administrateurs indépendants nommés par le ministre des Finances du Québec. Ce modèle procure à la CSF la compétence, l'expertise et l'indépendance requises pour mener à bien sa mission de protection du public.

Désignés selon leur profil de compétences et d'après des critères précis, les administrateurs contribuent au bon fonctionnement de la Chambre et sont en mesure de prendre position sur les questions pouvant avoir une incidence sur l'exercice de la profession et sur la protection des consommateurs de produits et services financiers.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Au 31 décembre 2017

LES MEMBRES DU CA PERSONNELLEMENT CONCERNÉS PAR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Faisant suite à l'analyse du projet de loi 141, les 13 membres du conseil d'administration ont ouvertement exprimé leurs inquiétudes à l'égard des effets des changements proposés en matière de protection du public.



La Chambre assure le plus haut degré d'intégrité des pratiques professionnelles. Ainsi, le consommateur a confiance que son conseiller adhère aux plus hautes normes de la profession.

— **André Di Vita** ¹

En cette ère où la technologie est omniprésente, l'accompagnement d'un service-conseil sans

compromis par un professionnel du secteur financier apparaît comme une mesure essentielle pour que le consommateur prenne une décision informée, réfléchie et prudente correspondant à ses besoins.

— **Anne Côté** ²

Nous sommes des professionnels parce que nous avons des obligations, des responsabilités et un organisme qui est comme un ordre professionnel.

— **Gino-Sébastien Savard** ³

En voulant éliminer l'encadrement et la discipline par les pairs, on ne sert pas l'avancement de la profession. La CSF fait que ses membres ont une connaissance pointue des pratiques. Ils sont mieux que quiconque à même de bien saisir l'impact des gestes posés par leurs pairs sur l'avenir financier de leurs clients.

— **Paulette Legault** ⁴



Pourquoi les professionnels en finances ne continueraient-ils pas d'avoir leur organisme professionnel, comme les médecins ou les avocats? Alors que plusieurs provinces et organismes s'inspirent de la CSF et de son avant-gardisme en matière d'autoréglementation, il y a lieu de préserver notre expertise.

— **Lyne Gagné** ⁵

La CSF met l'accent sur la prévention en veillant à la qualité de la formation. La justice par les pairs est aussi la meilleure façon d'assurer un niveau élevé de conformité.

— **Sylvain De Champlain** ⁶

Déprofessionnaliser le rôle du conseiller présente un risque pour la protection des consommateurs. Il faut préserver les obligations de renseignements et de conseils qui incombent actuellement aux représentants.

— **Nicole Gauron** ⁷



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Au 31 décembre 2017



Les produits d'assurance sont complexes et la majorité des Québécois ne peuvent les comprendre. C'est pourquoi les conseils d'un expert formé et encadré sont essentiels. Il faut éviter que des conseils soient prodigués par des personnes qui n'ont ni la formation, ni la certification, ni les obligations déontologiques nécessaires à la protection du public.

— **Shirley Marquis** ⁸



L'autoréglementation fait la force de notre système d'encadrement québécois. Une meilleure compréhension de la pratique, la responsabilisation des professionnels et un environnement réglementaire qui favorise pleinement la prévention sont autant d'atouts à préserver.

— **Stéphane Rousseau** ⁹

Chose certaine, la structure d'organisme d'autoréglementation permet une grande efficacité budgétaire et la gouvernance par les pairs et par des administrateurs indépendants assure une autonomie et une indépendance face aux pressions commerciales.

— **Georges E. Morin** ¹⁰



Une discipline par les pairs, qui connaissent les pratiques des professionnels, permet d'évaluer à leur juste valeur les actes posés.

— **Sophie Vallée** ¹¹

La surveillance multidisciplinaire de la CSF est un avantage indéniable pour les consommateurs de produits et services financiers.

— **Jean Vachon** ¹²

Les groupes de protection des consommateurs sont très préoccupés. Permettre la distribution de produits d'assurance sans les conseils d'un professionnel inscrit m'inquiète beaucoup. Sans une analyse approfondie des besoins, qui va souffrir des conséquences d'un mauvais choix de protection, sinon les consommateurs?

— **François D. Ramsay** ¹³





Nathalie Lajeunesse, Valérie Sauvé, Marie Elaine Farley
et Nancy De Bruyn

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Dans le contexte où le ministre des Finances du Québec a déposé le projet de loi 141, qui proposait une refonte en profondeur du modèle d'encadrement du secteur financier québécois, et notamment l'abolition de la CSF, l'année 2017 aura nécessité temps et énergie afin d'évaluer et de faire connaître les impacts de ce volumineux projet de loi sur la protection du public et sur l'avenir de la profession.

Compte-tenu de cet enjeu de taille, nous avons dû redoubler d'ardeur pour à la fois démontrer la valeur ajoutée de notre instance d'autoréglementation et poursuivre le développement de notre mission.

À cet effet, avec le conseil d'administration et de concert avec l'équipe de direction, nous avons fait le bilan du plan triennal 2015-2017 et, suivant une réflexion stratégique, adopté et amorcé le plan triennal 2018-2020, dont les maîtres mots sont la protection, la performance, l'influence et la gouvernance.

Au chapitre de la protection du public, soulignons que les activités intrinsèques de notre mission ont été maintenues. D'ailleurs, nous avons entrepris un diagnostic de la direction de la déontologie et de l'éthique professionnelle dans une optique d'amélioration continue de notre performance. En 2017, 420 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts, dont, fait à noter, 64 % concernaient le champ de l'assurance. De son côté, le comité de discipline a reçu 67 dossiers déposés par la syndique et tenu 135 journées d'audition, en hausse de 14 % par rapport à l'an dernier.

Toujours sur le plan de l'amélioration continue de notre performance, nous avons revu le processus de reconnaissance des activités de formation continue obligatoire afin d'assurer le rehaussement des normes et un renforcement du contrôle de la qualité des formations offertes. En 2017, pas moins de 2 082 nouvelles activités de formation continue ont été mises à la disposition des membres, portant à 3 579 le nombre total des activités de formation visant à maintenir et mettre à jour les compétences professionnelles de nos membres.

En matière d'influence, nous avons rédigé et présenté un mémoire dans le cadre des consultations de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale en vue de faire ressortir les impacts négatifs du projet de loi 141, tant pour la profession que pour la protection du public. Nous avons également intensifié nos efforts de communication par la réalisation de deux campagnes publicitaires afin de démontrer le lien entre la compétence des membres et la protection du public. De plus, par la mise en ligne d'une

infolettre et par la présence de la CSF dans la sphère publique, nous avons maintenu une information continue de première qualité auprès de nos membres et des différents publics particulièrement concernés par ce projet de loi.

Enfin, nous avons amorcé une révision en profondeur de nos politiques et règles de gouvernance et augmenté l'activité et le nombre de séances du conseil d'administration ainsi que de certains de nos comités pour mieux centrer notre action et entreprendre la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée.

Je vous invite à lire ce rapport, qui témoigne de l'extraordinaire travail accompli par l'équipe de la CSF cette année.

Permettez-moi de remercier chaleureusement les membres de notre conseil d'administration pour leur appui, leur grande contribution et leur conviction dans ce contexte particulier où l'avenir de notre organisation a été remis en cause. Mes remerciements sincères s'adressent aussi à mon équipe de direction et à tous nos employés qui, malgré les incertitudes quant au futur, sont demeurés fidèles et engagés envers la protection du public et le développement professionnel de nos membres. Enfin, je veux aussi remercier nos membres, dont plusieurs nous ont manifesté leur appui et leur adhésion à notre mission unique de protection du public.



M^e Marie Elaine Farley
Présidente et chef de la direction

ÉQUIPE DE DIRECTION

Au 31 décembre 2017



M^e Marie Elaine Farley

Présidente et
chef de la direction



Lyne Boisvert

CPA, CA
Directrice principale -
performance et opérations
Secrétaire du comité
de discipline



Julie Chevette

Directrice des
communications



Nancy De Bruyn

Directrice principale -
ressources humaines
et affaires corporatives
Secrétaire



Nathalie Lajeunesse

Directrice de l'information et
des services aux membres



M^e Nathalie Lelièvre

Syndique



M^e Brigitte Poirier

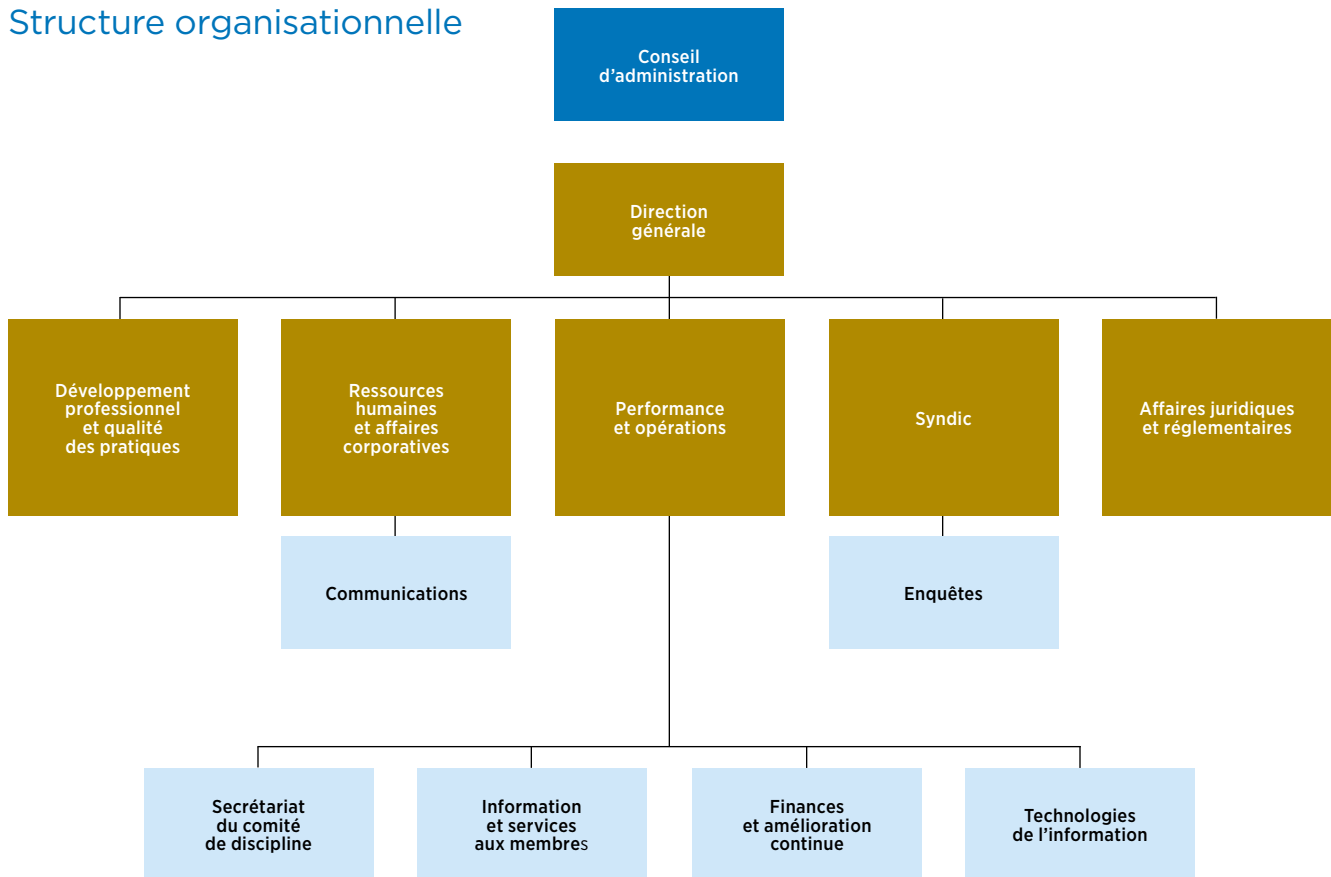
Directrice des enquêtes



Valérie Sauvé

CPA, CA
Directrice - finances et
amélioration continue

Structure organisationnelle



Amorcée en octobre 2016, la refonte de la structure organisationnelle s'est poursuivie et concrétisée en 2017. Résolument tournée vers l'avenir, cette refonte essentielle fait en sorte que la CSF pourra mieux répondre aux enjeux déterminants de notre secteur en pleine évolution.

FAITS SAILLANTS 2017

L'amélioration continue est un mode de gestion qui s'inscrit dans une recherche quotidienne d'efficacité et de progrès en faisant appel à la mobilisation et à la créativité de tous les acteurs de la Chambre. Plusieurs initiatives ont vu le jour en 2017 et ont motivé les équipes de la CSF à assurer une progression constante des meilleures pratiques dans toutes les sphères de l'organisation.

BILAN DU PLAN TRIENNAL 2015-2017 ET ADOPTION DU PLAN 2018-2020

L'année 2017 aura donné lieu à un vaste chantier en vue de déposer le bilan du plan triennal 2015-2017. Nos réalisations ont permis de confirmer que la CSF est maintenant pleinement reconnue pour l'encadrement et le développement des pratiques exemplaires de ses membres, contribuant ainsi au soutien de la confiance du public envers les services financiers.

En participant à diverses consultations, nous avons contribué à l'évolution d'un cadre réglementaire efficient tout en profitant de chaque occasion pour mettre de l'avant l'importance du rôle-conseil de nos membres pour une meilleure protection du public. À la lumière de ce bilan et suivant une importante réflexion stratégique, la CSF a également adopté son plan triennal 2018-2020, dont plusieurs actions ont déjà été entreprises, notamment au chapitre d'une gouvernance renouvelée et de l'optimisation de nos processus de gestion, dans une perspective d'amélioration continue.

DES ÉQUIPES BIEN FORMÉES ET TRÈS ENGAGÉES

Signe de l'engagement de la CSF envers son personnel, la formation continue est au cœur du plan de développement professionnel de chacun des employés.

ProDéonto pour tous!

Puisqu'il est essentiel que les employés de la CSF comprennent la réalité des conseillers sur le terrain, tous ont reçu la formation ProDéonto ou ProDéonto +++, soit le même cours obligatoire en conformité que suivront les membres de la CSF d'ici novembre 2019 afin de mettre concrètement en pratique leurs obligations déontologiques.

Accent sur la cybersécurité

Les risques d'hameçonnage sur le Web, les « rançongiciels » qui ont fait la manchette partout dans le monde, les virus informatiques ainsi que toutes les formes de piratage et de vol d'identité ou de renseignements personnels se sont multipliés au cours des dernières années. Cette réalité amène la Chambre à se doter d'outils de pointe afin d'assurer sa cybersécurité.

Dans cet esprit, une formation en ligne intitulée *Sensibilisation à la sécurité de l'information* a été donnée à tous les employés afin qu'ils développent les bons réflexes de protection. Cette formation est désormais incluse dans le plan d'intégration des nouveaux employés et est disponible en ligne à l'intention des administrateurs.

De plus, une première étape de réalisation du plan directeur des technologies de l'information (TI) a été franchie en prévision de son dépôt en 2018.

SERVICES AUX MEMBRES : UNE PRIORITÉ POUR LA CHAMBRE

Attitude proactive envers les membres actifs

L'année 2017 a été marquée par un changement d'orientation majeur en lien avec la refonte de la structure organisationnelle de la CSF, alors que la direction de la gestion de la formation est devenue la direction de l'information et des services aux membres. Ce changement correspond à une volonté d'offrir de meilleurs services à nos membres.

L'ensemble des procédures ont donc été revues, et certaines ont été créées afin que le service atteigne un niveau jusque-là inégalé.

Toujours dans un esprit d'innovation, nous avons procédé à des appels téléphoniques de courtoisie en mode proactif afin d'accueillir les nouveaux conseillers et d'activer leur Espace membre, de traiter les demandes de dispense et les dossiers UFC des membres en plus d'assurer leur conformité en fin de période de formation continue obligatoire.

29 515

demandes des membres traitées
en 2017



Gilles Beaulne, Maud Petitgas
et Danielle Côté

Fin de période 2015-2017

L'organisation est satisfaite des résultats de la fin de période de formation continue obligatoire, dont la date butoir était le 30 novembre 2017, puisque 96 % des membres ont rempli leurs obligations en complétant leurs UFC, et ce, toutes matières confondues.

En plus d'appels personnalisés et afin de mieux accompagner nos membres lors de cette fin de période, nous avons conçu de nouveaux avis de courtoisie. Des avis informatifs personnalisés rappelant les obligations en matière d'UFC et faisant état du dossier de chaque membre ont également été expédiés. Ces avis ont été repensés et rédigés en langage clair et accessible afin de mieux guider nos membres et de les soutenir dans leurs efforts d'amélioration des compétences.

- ✓ Meilleure gestion de risque
- ✓ Cybersécurité renforcée
- ✓ Optimisation des communications aux membres
- ✓ Aide à la conformité des membres



FAITS SAILLANTS 2017 (SUITE)

RÉVISION DU PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS DE FORMATION

En 2017, la CSF a entrepris et achevé son projet de révision du processus de reconnaissance des activités de formation continue obligatoire. Les nouvelles méthodes de travail implantées, incluant la restructuration de l'équipe en place et l'informatisation de l'analyse des documents, ont permis des économies de temps substantielles, un rehaussement des normes et un renforcement du contrôle de la qualité des formations. Le résultat : une qualité supérieure de prestation de service et des délais d'approbation réduits pour la reconnaissance des activités de formation.

- ✓ Rehaussement des normes
- ✓ Renforcement du contrôle de la qualité
- ✓ Délais d'approbation réduits pour la reconnaissance des formations

INFO-DÉONTO : POUR UNE PRATIQUE EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Le site de référence Info-déonto est une mine d'or d'information et un outil d'aide à la pratique pour les membres. En 2017, une révision en profondeur de son contenu a été effectuée afin de l'actualiser en fonction des lois et règlements en vigueur et en tenant compte de la nouvelle jurisprudence. Ce travail est le fruit d'une étroite collaboration entre les différentes directions de la CSF.

- ✓ Outil de référence maximisé
- ✓ Soutien à la conformité de la pratique des membres

GESTION DES AUDITIONS OPTIMISÉE

Toujours dans un objectif d'amélioration continue, la CSF a instauré certaines mesures permettant d'optimiser le travail du comité de discipline. À titre d'exemple, nous avons procédé en 2017 à la mise en place d'un appel du rôle provisoire. Cette nouvelle façon de faire permet de planifier plus facilement la tenue des auditions, ce qui contribue à réduire les délais de traitement des dossiers disciplinaires.

De plus, en 2017, M^e Claude Mageau a été nommé président du comité de discipline par le ministre des Finances; il succède à M^e François Folot. Par ailleurs, M^e George R. Hendy, M^e Marco Gaggino et M^e Gilles Peltier ont été nommés à titre de présidents suppléants.

- ✓ Gain de temps pour les différents intervenants
- ✓ Accélération du processus disciplinaire



INFO-DÉONTO

FAITS SAILLANTS 2017 (SUITE)

QUAND L'AMÉLIORATION CONTINUE SE TRADUIT PAR UNE PRÉSENCE ACCRUE

Un magazine résolument tourné vers l'avenir, des entrevues dans les médias de l'industrie, une nouvelle infolettre destinée à mieux informer les membres, une plus grande présence sur les médias sociaux et la publicité sont autant de moyens mis en œuvre par la CSF pour encourager le professionnalisme de ses 32 000 membres, contribuant ainsi à la réalisation de sa mission de protection du public.

Magazine CSF

Le magazine CSF a poursuivi sur sa lancée de 2016 avec un contenu journalistique bonifié et toujours d'actualité afin de démocratiser la réflexion au sein de la communauté professionnelle, y compris par des articles de fond sur les sujets de l'heure et les enjeux de l'industrie.



Les outils de communication développés par la CSF visent avant tout la promotion de la mission de protection du public et du professionnalisme de ses membres.



Paul Derome et Olivier Ruscio

FAITS SAILLANTS 2017 (SUITE)



Lancement de l'infolettre CSF+

En 2017, l'infolettre CSF+ s'est ajoutée à la gamme d'outils de communication déjà en place en vue d'offrir aux membres un accès régulier à de l'information. CSF+ regroupe des contenus variés à propos des formations offertes, des positions de la Chambre sur divers enjeux et des nouvelles qui touchent la profession. Elle offre de plus une foule d'outils pertinents pour la pratique.

- ✓ Soutien au professionnalisme
- ✓ Information sur l'évolution de la pratique et les enjeux de l'heure

Médias sociaux

Des efforts de communication plus ciblés ont permis d'atteindre prioritairement le public visé et les membres afin de mieux les renseigner sur différents enjeux qui peuvent avoir des répercussions sur l'exercice de la profession et sur la protection des consommateurs de produits et services financiers.

Le nombre d'abonnés sur Facebook, LinkedIn et Twitter est en constante progression. La CSF y diffuse et partage de l'information de qualité en lien avec la réalité des professionnels de l'industrie, et du contenu informatif pour aider les consommateurs à prendre en main leur santé et leur sécurité financières.



6 582

abonnés
sur Facebook



3 875

abonnés
sur LinkedIn



2 092

abonnés
sur Twitter

Au 31 décembre 2017

Entrevues et mentions dans les médias

En 2017, dans le cadre d'entrevues accordées à des journalistes de la presse écrite, télé et électronique, la Chambre a su affirmer sa pertinence, son expertise, et promouvoir la valeur du rôle-conseil de ses membres tout en valorisant le système d'encadrement de la distribution des produits et services financiers.

FAITS SAILLANTS 2017 (SUITE)

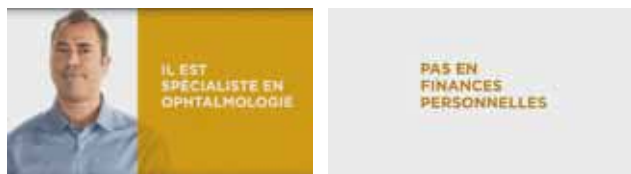
Campagne publicitaire automnale

En 2017, la CSF a procédé à la mise en ondes de deux messages télévisés positionnant la CSF comme «symbole de santé financière». L'analyse des données média a montré que ces messages étaient pertinents, appréciés et compris du grand public.

Ces publicités, rappelons-le, illustraient que même les plus grands spécialistes du domaine de la santé ont tout intérêt à consulter des professionnels pour veiller à leur santé financière. Diffusées sur le réseau TVA et à la SRC, elles ont contribué à démontrer que la compétence des membres est au service de la protection du public.

✓ Compétence et professionnalisme des membres

✓ Protection des consommateurs de produits et services financiers



Ne coupez pas dans notre système de santé financière

Une campagne journal et une offensive Web ont été conçues et diffusées à l'automne. Faisant suite au dépôt du Rapport sur l'application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, en mai 2015, et à la lumière des intentions d'abolir la CSF exprimées dans le projet de loi 141 déposé en octobre 2017, la CSF a cru bon de rappeler que notre système de protection du public – un système unique au pays et basé sur le principe des organismes d'autoréglementation – devait être sauvegardé afin qu'il continue à générer la confiance des consommateurs et ce, pour le maintien d'une industrie en bonne santé. Des articles sponsorisés ont été publiés faisant état de la même préoccupation.

Participation au salon VISEZ DROIT

En avril, la CSF a participé à la 20^e édition du Salon VISEZ DROIT, organisée par le Barreau de Montréal. La présence de la Chambre à ce salon s'inscrit dans sa volonté d'informer le public sur les droits et obligations de chacun et sur la protection dont il bénéficie grâce au haut niveau de professionnalisme des membres de la CSF.

Cet événement est également une excellente occasion d'en apprendre davantage sur la mission de la Chambre.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET QUALITÉ DES PRATIQUES

La protection des consommateurs de produits et services financiers passe sans contredit par l'amélioration continue de la pratique professionnelle des conseillers membres de la CSF.

ProDéonto : le deuxième cours obligatoire en conformité suit son cours

La formation ProDéonto vise à favoriser le professionnalisme des membres en les aidant à mettre en pratique leurs principales obligations déontologiques. Elle propose un parcours interactif stimulant et enrichissant, aborde des sujets pertinents et traite de thèmes d'actualité tels que le vieillissement de la clientèle, la finance comportementale, l'utilisation des médias sociaux et la protection des renseignements personnels à l'ère numérique. Au 31 décembre 2017, 8 767 membres avaient terminé ce cours obligatoire pour la période 2015-2019.

La version anglaise de ProDéonto a été mise en ligne au début de l'année 2017. Tout comme son pendant français, ProEthics offre aux membres 8 forfaits conçus en fonction de leurs besoins et de leurs champs de pratique. Jusqu'à trois heures de contenus supplémentaires peuvent s'ajouter au cours obligatoire de base.

Taux de satisfaction globale des participants

93 %



Patricia St-Laurent, Geneviève Beauvais et Jeniffer Quintero

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET QUALITÉ DES PRATIQUES (SUITE)

Mise à jour des formations en ligne

Toutes les formations 100 % CSF aident à développer les bons réflexes envers les consommateurs et donnent un sens pratique aux règles et obligations qui doivent être suivies. Élaborées par l'équipe de la Chambre en collaboration avec différents membres, spécialistes en conformité, professionnels et intervenants du secteur des services financiers, ces formations sont adaptées aux réalités de la pratique d'aujourd'hui. Elles font en sorte que le devoir de conseil et l'obligation de servir les clients au mieux de leurs intérêts soit au cœur de leur travail.



En 2017, la CSF a poursuivi le processus de révision de ses formations, tant pour ce qui est du contenu que de la présentation graphique, afin de les actualiser et de les rendre plus dynamiques, attrayantes et conviviales. Elles comportent notamment des exemples concrets, des jeux-questionnaires, des outils pratiques et des études de cas.

Cinq formations ont ainsi été révisées et bonifiées :

- *Le préavis de remplacement démystifié* (conformité)
- *Tout sur le CELI* (conformité et courtage en épargne collective)
- *Le RREGOP : être mieux outillé pour aider son client à faire les bons choix* (assurance collective de personnes)
- *Tout sur le REEE* (plans de bourses d'études)
- *Transfert intergénérationnel du patrimoine* (conformité et assurance de personnes)

De plus, une nouvelle formation en assurance collective de personnes, intitulée *Administration au quotidien de l'assurance collective*, s'est ajoutée à l'offre des formations 100 % CSF. Enfin, le développement d'une formation en courtage en épargne collective titrée *Semblables, mais différents : fonds distincts et fonds communs de placement*, dont la version finale est prévue pour 2018, a été réalisée en 2017.

On notera que la plateforme technologique utilisée par la CSF pour la diffusion de ses formations en ligne comporte de multiples avantages pour les participants :

- un catalogue de formations actualisé et un processus d'inscription simplifié
- une plateforme d'apprentissage modernisée et conviviale
- des tests et examens en ligne offrant de la rétroaction pour favoriser les apprentissages
- les dossiers UFC mis à jour en temps réel

Nouvelles activités reconnues

Conformément à la politique sur les activités de formation continue de la CSF, qui s'appuie sur des principes et des critères précis, la direction du développement professionnel et de la qualité des pratiques a reconnu pas moins de 2 082 nouvelles activités de formation continue au cours de 2017. Cela porte à 3 579 le total des activités de formation mises à la disposition des membres pour maintenir, approfondir ou mettre à jour leurs connaissances, leurs compétences et leurs habiletés professionnelles.



DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET QUALITÉ DES PRATIQUES (SUITE)

RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES

Afin de permettre à ses membres d'acquies une expertise plus poussée dans leur domaine de pratique, la CSF octroie en exclusivité deux titres professionnels qui sont des gages d'expertise et de notoriété. Les titres assureur-vie certifié (A.V.C.) et assureur-vie agréé (A.V.A.) représentent les degrés de qualification les plus élevés et ne peuvent être obtenus que par la réussite d'un parcours universitaire de haut calibre.

La désignation professionnelle de conseiller agréé en avantages sociaux (C.A.A.S.) est également décernée par la CSF à la suite d'une formation universitaire permettant aux professionnels d'acquies des connaissances de pointe dans ce domaine. De plus, certains cours de ce programme conduisent à trois attestations professionnelles, respectivement celle en assurance collective, celle en régime de retraite et celle en rémunération et gestion stratégique des ressources humaines.

TITRES DÉCERNÉS EN 2017

Assureur-vie agréé

Marc-André Lebel, A.V.A.

Nicholas Shields, A.V.A.

Assureur-vie certifié

Louis Roy, A.V.C.

AVA
AVC
CAAS

DÉSIGNATION ET ATTESTATIONS PROFESSIONNELLES DÉCERNÉES EN 2017

Conseiller agréé en avantages sociaux

Virginie Bassene, C.A.A.S.

Nassim Boucherit, C.A.A.S.

Noémie Brousseau, C.A.A.S.

Manon Grenier, C.A.A.S.

Kieu Tien Nguyen, C.A.A.S.

Geneviève Pauzé, C.A.A.S.

Lison Racine, C.A.A.S.

Martin Roy, C.A.A.S.

Véronique Ruest, C.A.A.S.

Jérôme Trudel, C.A.A.S.

Attestation en assurance collective

Martha Francisco Almonte

Myriam Ange Dembélé

Attestation en régime de retraite

Jacqueline Chavez Blancas

Steven Caralla

France Gagné

Catherine Guyot

Nancy Harvey

Lisette Thevenet

Oriana Verni

Abdelkrim Zahiri

DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

La CSF a, entre autres mandats, celui d'assurer la discipline et la déontologie de ses membres pour mener à bien sa mission première de protection du public. Pour ce faire, elle peut compter sur la direction de la déontologie et de l'éthique professionnelle.

S'il croit que son conseiller n'a pas agi au meilleur de ses intérêts, tout consommateur de produits et services financiers peut s'adresser au syndic. Celui-ci entreprendra les démarches d'enquête et, si la situation l'exige, déposera une plainte auprès du comité de discipline de la Chambre.

Le rôle du syndic de la CSF, lors de la réception d'une plainte, est d'enquêter afin de vérifier si les actes posés par le membre dans l'exercice de sa profession sont conformes au *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, au *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, à la *Loi sur les valeurs mobilières* ou à l'un de leurs règlements.

En 2017, 514 demandes d'enquête ont été traitées. Après examen, 82 % de ces demandes ont mené à l'ouverture de dossiers d'enquête.

La majorité (64 %) des 420 dossiers d'enquête ouverts en 2017 concernaient la discipline de l'assurance, alors que 35 % portaient sur les valeurs mobilières et 1 % sur les deux domaines conjointement.

SOURCE DES DOSSIERS D'ENQUÊTE

En 2017, 40 % de tous les dossiers d'enquête (170 sur 420) ont été ouverts à la demande de consommateurs, alors que l'industrie était à l'origine de 29 % de ces dossiers (123 sur 420) et la syndique de 30 % de ces dossiers (127 sur 420).

Les dossiers d'enquête qui concernent l'assurance proviennent des consommateurs dans 42 % des cas (112 sur 269). L'industrie est plaignante dans 39 % de ces dossiers (106 sur 269) et la syndique, dans 19 % des cas (51 sur 269).

Les proportions sont différentes pour ce qui est des dossiers d'enquête portant sur les valeurs mobilières. En effet, 50 % des dossiers (73 sur 145) ont été ouverts à l'initiative de la syndique et 38 % d'entre eux (55 sur 145) l'ont été à la suite de plaintes de consommateurs. L'industrie n'est à l'origine que de 17 dossiers d'enquête.

Enfin, sur les six dossiers touchant conjointement l'assurance et les valeurs mobilières, trois provenaient de la syndique et trois des consommateurs.

Année	Dossiers d'enquête	Membres visés	Demandes d'enquête
2017	420	389	514
2016	449	388	554

INFRACTIONS ALLÉGUÉES DANS LES DEMANDES D'ENQUÊTE

L'infraction générale d'avoir fait défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme a été relevée dans 21 % des demandes d'enquête (110 sur 514).

En ce qui a trait aux infractions spécifiques le plus souvent alléguées dans les demandes d'enquête en 2017, le non-respect de la procédure de remplacement et la communication d'information incomplète, trompeuse ou mensongère ont été dénoncés dans près de 43 % des demandes, comme le montre le tableau suivant.

	% (2017)	2017	2016
Infractions spécifiques alléguées			
Non-respect de la procédure de remplacement	23,5	121	129
Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères	19,4	100	107
Inexécution ou mauvaise exécution du mandat confié par le client	11	57	48
Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents	10	52	52
Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur (convenance)	8,9	46	64
Conflit d'intérêts (conflit d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires)	7,6	39	31
Pratiques commerciales non conformes	4,8	25	39
Inexécution ou mauvaise exécution de l'analyse des besoins financiers ou du profil d'investisseur	3,7	19	29
Vente ou offre de produits et services financiers sans détenir la certification requise	3,5	18	30
Appropriation de fonds	2,7	14	27

DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE (SUITE)

DÉCISIONS RENDUES

En 2017, 608 décisions ont été rendues par la syndique et les syndics adjoints de la CSF au terme d'enquêtes effectuées par les enquêteurs de la CSF.

Sont exclues de ce nombre les décisions rendues au stade de la demande d'enquête en raison, par exemple, de l'absence de compétence et de certification, du fait qu'une décision a déjà été rendue à l'égard du membre, de l'insuffisance de preuve ou de l'absence de fondement de l'allégation mentionnée dans la demande d'enquête. Ainsi, outre les 608 décisions rendues au terme d'une enquête, 107 demandes d'enquête ont fait l'objet d'une analyse et d'une décision en 2017, pour un total de 715 décisions. Les 608 décisions rendues au terme d'une enquête sont réparties comme suit :

	2017	2016
Mesures administratives	175	173
Fermeture de dossier en raison de l'insuffisance de la preuve ou de l'absence de fondement de l'allégation	229	115
Décisions disciplinaires	93	74
Autres décisions (absence ou transfert de juridiction, enquête ou discipline suspendue, retrait de l'industrie, fermeture sur la foi d'un jugement, décès)	111	77
Total	608	439

Il en ressort que dans 44 % des enquêtes, les infractions alléguées étaient fondées.

C'est pourquoi des mesures administratives ont été retenues ou des plaintes disciplinaires ont été déposées à l'égard des représentants dans ces cas. En 2016 et 2017, ce sont respectivement 17 % et 15 % des décisions qui ont mené au dépôt de plaintes disciplinaires. Enfin, en 2017, 67 plaintes ont été déposées auprès du comité de discipline.

Par ailleurs, lorsqu'une décision de fermer un dossier d'enquête est prise, la personne ayant réclamé la tenue de l'enquête peut demander au comité de révision de l'Autorité des marchés financiers de formuler un avis sur cette décision. En 2017, 12 demandes d'avis ont été adressées à ce comité. Au 31 décembre 2017, le comité avait maintenu les décisions des syndics dans 11 dossiers et son avis était attendu dans un dossier.



DISCIPLINE

COMITÉ DE DISCIPLINE

Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière a pour mandat d'entendre toute plainte formulée à l'égard d'un membre de la Chambre à la suite d'une infraction aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou de l'un de leurs règlements.

Le comité de discipline est composé :

- du président ou du vice-président (nommés par le ministre des Finances) ou d'un des présidents suppléants (nommés par le président du comité de discipline);
- de deux professionnels membres de la Chambre exerçant dans la même discipline ou catégorie d'inscription et le même secteur de commercialisation que le représentant en cause.

À l'issue des procédures disciplinaires initiées devant lui, le comité de discipline doit décider si le membre visé a effectivement commis une infraction et, dans l'affirmative, prescrire les sanctions à lui imposer. Les audiences du comité de discipline sont publiques, à moins que celui-ci n'ordonne le huis clos.

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

L'audience se déroule en deux étapes. La première consiste à déterminer si le représentant est coupable des infractions énoncées dans la plainte. C'est le plaignant (soit le syndic, soit le plaignant privé) qui a le fardeau de faire cette preuve. La durée d'une audience sur la culpabilité varie selon l'ampleur et la complexité du dossier.

Si le comité de discipline juge que le représentant est coupable, il y aura une audience pour entendre les représentations sur les sanctions devant être imposées. Il peut arriver que les deux audiences se déroulent en même temps, si le représentant reconnaît sa culpabilité.

La décision du comité de discipline peut faire l'objet d'un appel devant la Cour du Québec.

SANCTIONS POUVANT ÊTRE IMPOSÉES PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE

Lorsque le comité de discipline est d'avis qu'un professionnel a commis une infraction, il doit lui imposer, selon le cas, les sanctions suivantes :

- une réprimande;
- une radiation temporaire ou permanente;
- une amende variant entre 2 000 \$ et 50 000 \$ pour chaque infraction;
- l'obligation de remettre une somme d'argent appartenant aux clients.

De plus, le comité peut recommander une activité de formation qui sera imposée par le conseil d'administration et, dans certains cas, ordonner la publication d'un avis de la décision dans un journal circulant dans la localité où le représentant a son domicile professionnel ou dans tout lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession. Il peut aussi condamner le représentant au paiement des déboursés.

La sanction disciplinaire a pour principaux objectifs : la protection du public, la correction de l'inconduite professionnelle, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et, enfin, la réhabilitation du professionnel.

DÉCISIONS DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Les décisions du comité de discipline rendues depuis 2001 sont accessibles sur le site Web de la CSF.

COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

BILAN DE L'ANNÉE 2017

Les activités du comité de discipline

Le tableau suivant présente le nombre de dossiers en traitement par le comité de discipline en 2017, incluant les dossiers en appel.

Dossiers en traitement

	Nombre de dossiers actifs
Au 1 ^{er} janvier 2017	114
Dossiers ouverts	71
Dossiers fermés	(61)
Au 31 décembre 2017	124

Les plaintes disciplinaires

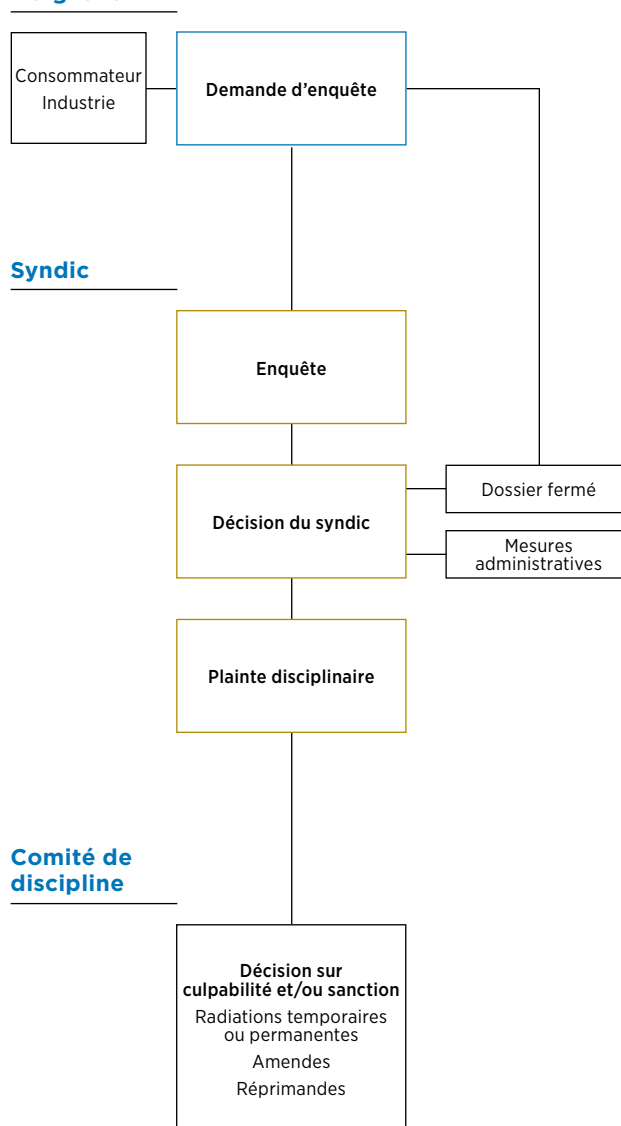
En 2017, le comité de discipline a reçu 71 plaintes comportant au total 278 chefs d'infraction. Quatre de ces plaintes ont été déposées par des plaignants privés. Une de celles déposées par la syndique était accompagnée d'une requête en radiation provisoire qui a dû être entendue d'urgence. En 2016, une plainte avait été également accompagnée d'une telle requête. Les tableaux suivants indiquent respectivement le nombre de plaintes par discipline ou catégorie d'inscription et les infractions alléguées.

Plaintes par discipline ou catégorie d'inscription

Disciplines et catégories d'inscription	Nombre de plaintes	
	2017	2016
Courtage en épargne collective et/ou en plans de bourses d'études	22	13
Assurance de personnes et/ou assurance collective de personnes	41	40
Combinaison des deux	8	7
Total	71	60

CHEMINEMENT D'UNE PLAINTE

Plaignant



COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

Infractions alléguées dans les plaintes disciplinaires déposées en 2017

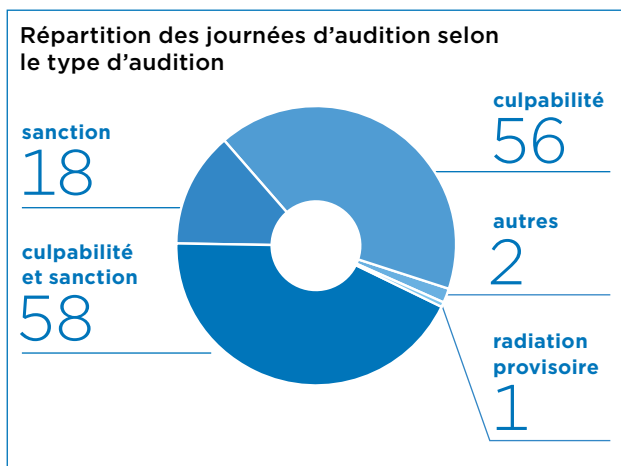
Chefs d'infraction	Disciplines et catégories d'inscription			Total en 2017	Total en 2016
	Courtage en épargne collective et/ou en plans de bourses d'études	Assurance de personnes et/ou assurance collective de personnes	Combinaison des deux		
Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères	10	42	1	53	32
Conflit d'intérêts	6	42	2	50	43
Inexécution ou mauvaise exécution de l'analyse des besoins financiers ou du profil d'investisseur	0	39	0	39	10
Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme	15	11	1	27	16
Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents	11	12	3	26	24
Inexécution ou mauvaise exécution du mandat confié par le client	0	20	0	20	4
Rabais de prime	0	15	0	15	2
Appropriation de fonds	1	12	1	14	16
Autres	7	25	2	34	50
Total en 2017	50	218	10	278	—
Total en 2016	30	136	31	—	197

Sur l'ensemble des membres ayant fait l'objet d'une plainte disciplinaire en 2017, 4 % (10 % en 2016) exerçaient dans la discipline de la planification financière, bien que les plaintes portées contre eux relevaient de l'assurance de personnes ou des valeurs mobilières.

COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

Les auditions

En 2017, le comité de discipline a tenu 135 journées d'audition (traitement de 102 dossiers différents), comparativement à 117 (traitement de 78 dossiers différents) en 2016.



Le comité de discipline se réunit partout au Québec. Des 135 journées d'audition tenues en 2017 par le comité :

- 114 ont eu lieu à Montréal
- 10 à Québec
- 2 à Matane
- 2 à Trois-Rivières
- 2 à Gatineau
- 1 à Rimouski
- 1 à Chicoutimi
- 1 à Lévis
- 1 à Saint-Hyacinthe
- 1 à Brossard

Les décisions

En 2017, le comité de discipline a rendu 94 décisions.

Types de décisions rendues

Types de décision	Nombre de décisions	
	2017	2016
Décision sur culpabilité	18	19
Décision sur culpabilité et sanction	55	38
Décision sur sanction	10	20
Décision sur requête en radiation provisoire	1	1
Autre décision, notamment sur des questions préliminaires ou interlocutoires	10	2
Total	94	80

Parmi les 18 décisions sur culpabilité, une (quatre en 2016) a rejeté l'ensemble des chefs d'infraction contenus dans la plainte, et deux (deux en 2016) ont rejeté un ou plusieurs des chefs d'infraction contenus dans la plainte.

COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

Les sanctions

En 2017, 65 décisions ordonnant 189 sanctions ont été rendues. Sur l'ensemble des membres ayant fait l'objet d'une décision sur culpabilité et sanction ou d'une décision sur sanction, 6 % (12 % en 2016) exerçaient dans la discipline de la planification financière, bien que les plaintes portées contre eux relevaient de l'assurance de personnes ou des valeurs mobilières.

Les principaux chefs d'infraction pour lesquels une sanction a été prononcée figurent dans le tableau ci-dessous.

Chefs d'infraction sanctionnés par le comité en 2017

Chefs d'infraction	Disciplines et catégories d'inscription			Total en 2017	Total en 2016
	Courtage en épargne collective et/ou en plans de bourses d'études	Assurance de personnes et/ou assurance collective de personnes	Combinaison des deux		
Opération non autorisée	2	35	0	37	6
Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères	9	23	1	33	35
Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents	13	17	0	30	20
Appropriation de fonds	13	0	10	23	20
Inexécution ou mauvaise exécution de l'analyse des besoins financiers ou du profil d'investisseur	1	16	0	17	49
Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme	8	9	0	17	12
Conflit d'intérêts	2	8	2	12	17
Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur (convenance)	6	4	0	10	9
Autres	1	4	3	8	64
Total	55	116	16	187	232

COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

Les sanctions (suite)

Les sanctions imposées par le comité de discipline ont pour objectif d'assurer la protection du public. Sans être punitives, elles doivent revêtir un caractère de dissuasion et d'exemplarité. Pour déterminer les sanctions justes et appropriées, les membres du comité tiennent compte de plusieurs facteurs objectifs et subjectifs, notamment : la gravité de l'infraction, le préjudice subi par les consommateurs, l'atteinte à l'intégrité et à la dignité de la profession, l'expérience et les antécédents disciplinaires du représentant ainsi que le risque de récidive.

Alors qu'habituellement une sanction par chef d'infraction est imposée, en 2017, à deux reprises, un même chef d'infraction s'est vu imposer deux sanctions. Des sanctions de radiation ont été imposées à 45 représentants (37 en 2016) : 36 (29 en 2016) ont été radiés temporairement pour une période variant d'un mois à dix ans, et 9 (8 en 2016) ont été radiés de façon permanente.

De plus, le comité a recommandé le suivi de quatre formations (cinq en 2016) et n'a émis aucune ordonnance de remboursement (zéro en 2016).

Sanctions imposées par chef d'infraction

Nature des sanctions imposées	Courtage en épargne collective et/ou en plans de bourses d'études	Assurance de personnes et/ou assurance collective de personnes	Combinaison des deux	Planification financière	Total en 2017	Total en 2016
Radiation permanente	10	3	8	0	21	24
Radiation temporaire	25	65	4	0	94	116
Amende	14	25	4	0	43	62
Montant total	68 000 \$	148 000 \$	28 500 \$	0 \$	244 500 \$	252 500 \$
Réprimande	7	24	0	0	31	30
Total	56	117	16	0	189	232

COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

Les appels

Au cours de l'exercice, trois dossiers ont été portés en appel devant la Cour du Québec. De plus, durant cette même période, trois dossiers ayant fait l'objet d'un appel se sont conclus, comme l'indique le tableau suivant.

Dossiers en appel

	Nombre de dossiers en appel
Au 1 ^{er} janvier 2017	6
Dossiers ouverts	3
Dossiers fermés	(3)
Au 31 décembre 2017	6

REMERCIEMENTS

Nous remercions les membres, le président et les présidents suppléants pour leur inestimable et nécessaire apport aux travaux du comité de discipline. Leur implication, leur dévouement, leur disponibilité et leur professionnalisme ont permis de confirmer la valeur d'un régime disciplinaire fondé sur l'expertise et l'appréciation des pairs. La précieuse collaboration de chacun des membres a permis au comité de discipline de s'acquitter efficacement et avec diligence de la tâche qui lui a été attribuée par le législateur.



Rosa Abreu

MEMBRES DU COMITÉ DE DISCIPLINE EN 2017

M^e Claude Mageau¹
Président

M^e Janine Kean
Présidente suppléante

M^e François Folot
Président suppléant

M^e Marco Gaggino
Président suppléant

M^e Alain Gélinas
Président suppléant

M^e Sylvain Généreux
Président suppléant

M^e George R. Hendy
Président suppléant

M^e Gilles Peltier
Président suppléant

Gaétan Albert, A.V.C.
Dominique Asselin, Pl. Fin.
Gisèle Balthazard, A.V.A.
Adélar Berger, A.V.C., Pl. Fin.
Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.
Jean-Michel Bergot
Diane Bertrand, Pl. Fin.
Marc Binette, Pl. Fin.
Clément Blais
Louis Georges Boily, Pl. Fin.
Éric Bolduc
Denis Brown
Gabriel Carrière, Pl. Fin.
Robert Chamberland, A.V.A.
Richard Charette
Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.
André Chicoine, A.V.C.
Stéphane Côté, A.V.C.
Suzanne Côté, Pl. Fin.
Pierre Décarie
Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.
Jean Deslauriers, Pl. Fin.
Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.
Jean Dion, A.V.A.
Silvie Di Pietro
Armand Éthier, A.V.C.
François Faucher, Pl. Fin.
Christian Fortin
Marc Gagnon, A.V.C., Pl. Fin.
Claude Gauthier
Michel Gendron
Louis Giguère, A.V.C.
Patrick Haussmann, A.V.C.
Guy Julien, A.V.C.
Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.
Raphaël Kalula Pili-Pili

Jean Lachance, Pl. Fin.
B. Gilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.
Serge Lafrenière, Pl. Fin.
Jasmin Lapointe
François Laporte
Alain Legault
Allen F. Mackenzie
Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.
Michel McGee
Jean Ménard, A.V.C.
Carine Monge, Pl. Fin.
André Noreau
Gilles Pellerin, Pl. Fin.
Denis Petit, A.V.A.
Stéphane Prévost, A.V.C.
Monique Puech
John Ruggieri, A.V.A., Pl. Fin.
Marc Saulnier
Frédéric Scheidler
Bruno Therrien, Pl. Fin.
Antonio Tiberio
Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.
Dominique Vaillancourt
Réal Veilleux, A.V.A., Pl. Fin.
Nacera Zergane

¹ La présidence a été assurée par M^e Claude Mageau à la suite de sa nomination à ce poste par le ministre des Finances du Québec le 1^{er} mars 2017, en remplacement de M^e François Folot.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de la révision de ses politiques et règles de gouvernance, et dans le contexte des travaux entourant le projet de loi 141, le conseil d'administration a recentré l'activité de certains de ses comités pour entreprendre la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée. Sur bien des plans, 2017 aura donc été une année de transition qui conduira à l'implantation de la nouvelle structure de gouvernance.

Malgré ce contexte, tout au long de l'année, la Chambre a pu bénéficier de l'expertise de ses administrateurs pour enrichir ses réflexions à l'égard du projet de loi 141. Leur apport inestimable a en outre permis de mettre en lumière les enjeux qui guideront les travaux des comités au cours des prochaines années.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a pour mandat de répondre aux demandes particulières du conseil d'administration ou, dans des circonstances exceptionnelles, du président du conseil d'administration, et de les conseiller sur toute question touchant la gouvernance de la CSF afin de maintenir des structures représentatives, efficaces et éthiques.

Le comité étudie les questions concernant l'efficacité, l'éthique et le renouvellement du conseil d'administration, ainsi que la représentation des régions, des disciplines, des modes d'exercice et du public au sein de l'instance. Il concrétise la vocation d'autoréglementation de la CSF par des mesures appropriées.

En 2017, le comité a poursuivi la révision des instruments de gouvernance de la Chambre en réalisant notamment le *Manuel des politiques et règles de gouvernance*. Les résultats de cette démarche permettront d'assurer le déploiement d'un mode de gouvernance axé sur l'excellence et la performance.

Nombre de rencontres : 3

2017-2018

M^e François D. Ramsay, LL.B.

M^e Anne Côté, LL.B., DSA, IAS.A

Sylvain De Champlain, A.V.A., Pl. Fin.

Shirley Marquis, A.V.C., MBA, Pl. Fin.

M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D.

Sophie Vallée

André Di Vita, invité

Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC, invitée

Gino-Sébastien Savard, B.A., A.V.A., invité

2016-2017

M^e François D. Ramsay, LL.B.

M^e Anne Côté, LL.B., DSA, IAS.A

Sylvain De Champlain, A.V.A., Pl. Fin.

Shirley Marquis, A.V.C., MBA, Pl. Fin.

M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D.

Sophie Vallée

André Di Vita, invité

Lyne Gagné, MBA, IAS.A, invitée

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET FINANCES

Le comité de vérification et finances veille à la viabilité financière de la CSF dans une perspective de continuité des affaires. Le comité s'assure que l'organisation a mis en œuvre un procédé de vérification suffisant et efficace pour surveiller, repérer et gérer les risques auxquels l'organisation fait face en matière d'information financière, de contrôle interne et de non-conformité. Il recommande entre autres au conseil d'administration le budget annuel, propose l'adoption de politiques financières et valide périodiquement la suffisance, l'efficacité et la pertinence des outils de contrôle interne.

Nombre de rencontres : 4

2017-2018

Georges E. Morin, IAS.A

M^e Anne Côté, LL.B., DSA, IAS.A

Nicole Gauron, MBA, Pl. Fin., ASC

Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC

Shirley Marquis, A.V.C., MBA, Pl. Fin.

André Di Vita, invité

Gino-Sébastien Savard, B.A., A.V.A., invité

2016-2017

Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC

Christian Fortin

Nicole Gauron, MBA, Pl. Fin., ASC

Ndangbany Mabolia

Martine Mercier

Georges E. Morin, IAS.A

André Di Vita, invité

Lyne Gagné, MBA, IAS.A, invitée

M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D., invité

COMITÉ DE NOMINATION

Le comité de nomination a pour mandat de formuler des recommandations au conseil d'administration de la Chambre sur des aspects liés à la nomination des administrateurs et des membres des comités.

En 2017, le comité a lancé un appel de candidatures en vue de recruter les nouveaux membres du comité de discipline pour le terme 2018-2020. Après avoir analysé les dossiers des postulants, le comité a, comme il se doit, fait ses recommandations au conseil, lequel a procédé à la nomination des 58 personnes qui agiront à titre de membres du comité de discipline durant les trois prochaines années.

Nombre de rencontres : 1

2017-2018

André Di Vita

Nicole Gauron, MBA, Pl. Fin., ASC

Georges E. Morin, IAS.A

Gino-Sébastien Savard, B.A., A.V.A.

Jean Vachon

COMITÉ DE VIGIE RÉGLEMENTAIRE

Le comité de vigie réglementaire a pour mandat de formuler des recommandations au conseil d'administration de la CSF et de l'aviser des tendances liées à la réglementation du secteur de la distribution de produits et services financiers.

Le comité examine entre autres tout projet de loi ou de règlement, toute consultation de l'Autorité des marchés financiers ou toute initiative relative à la pratique des membres de la CSF pour appuyer ses recommandations au conseil d'administration. De plus, il propose des orientations stratégiques à la lumière des tendances et des développements dans le secteur de la distribution des produits et services financiers.

2016-2017

M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D.

M^e Anne Côté, LL.B., DSA, IAS.A

Maxime Gauthier, LL.B.

Shirley Marquis, A.V.C., MBA, Pl. Fin.

Jean Vachon

André Di Vita, invité

Lyne Gagné, MBA, IAS.A, invitée

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

COMITÉ DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Dans l'intention de maintenir, de mettre à jour, d'approfondir et d'améliorer les compétences professionnelles rattachées à l'exercice de la profession et à la mission de la Chambre, le comité de la formation et du développement professionnel émet des recommandations à l'intention du conseil d'administration sur ses politiques, ses orientations et ses principales interventions en matière de formation et de développement professionnel des membres de la CSF.

Le comité voit notamment à analyser périodiquement l'évolution de l'offre de formation en fonction des besoins de la profession. Il s'assure également que le processus de reconnaissance des activités de formation respecte le *Règlement sur la formation continue obligatoire*.

2016-2017

Nicole Gauron, MBA, PI. Fin., ASC

Sylvain De Champlain, A.V.A., PI. Fin.

Mona Hanne

Annie Lachance

Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC

Sophie Vallée

André Di Vita, invité

Lyne Gagné, MBA, IAS.A, invitée

M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D., invité

PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2017, le conseil d'administration a tenu sept réunions.

La présence des administrateurs varie selon le nombre de réunions qui ont eu lieu au cours de leur mandat respectif.

Nom	Présences
André Di Vita	7/7
Gino-Sébastien Savard	7/7
Paulette Legault	6/7
M ^e Anne Côté	7/7
Sylvain De Champlain	4/7
Lyne Gagné	5/7
Nicole Gauron	6/7
Shirley Marquis	7/7
Martine Mercier	2/2
Georges E. Morin	6/7
M ^e François D. Ramsay	6/7
M ^e Stéphane Rousseau	4/7
Jean Vachon	4/4
Sophie Vallée	7/7

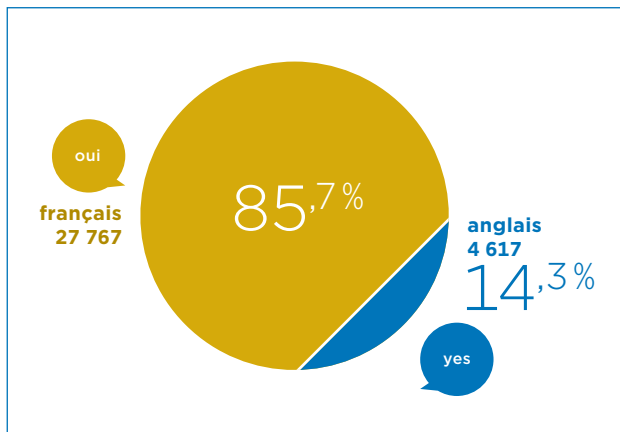
PROFIL DES MEMBRES

Au 31 décembre 2017

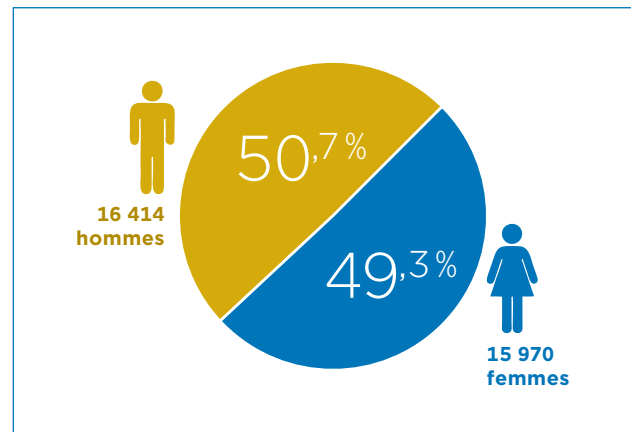
Nombre total de membres

32 384

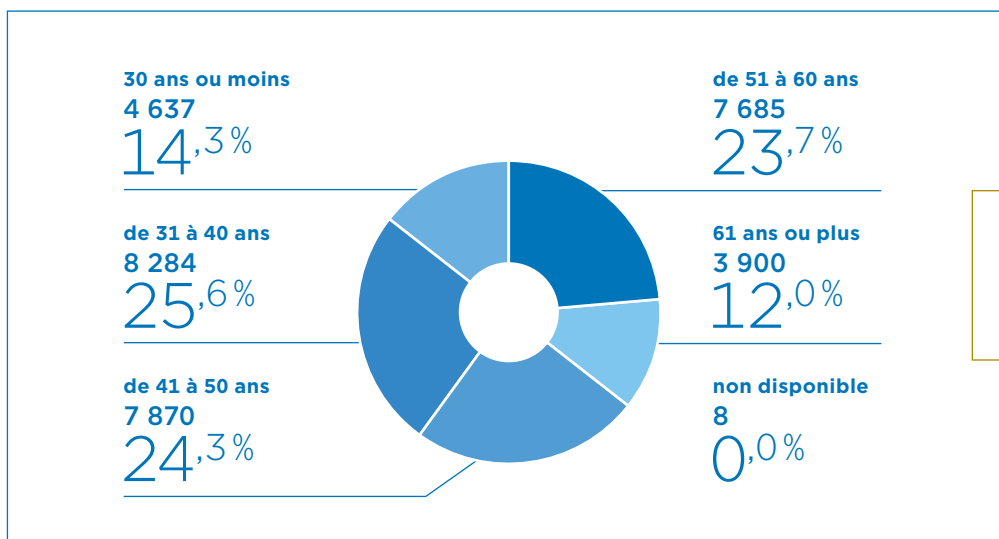
Nombre de membres selon la langue



Nombre de membres selon le sexe



Nombre de membres selon l'âge



Âge moyen

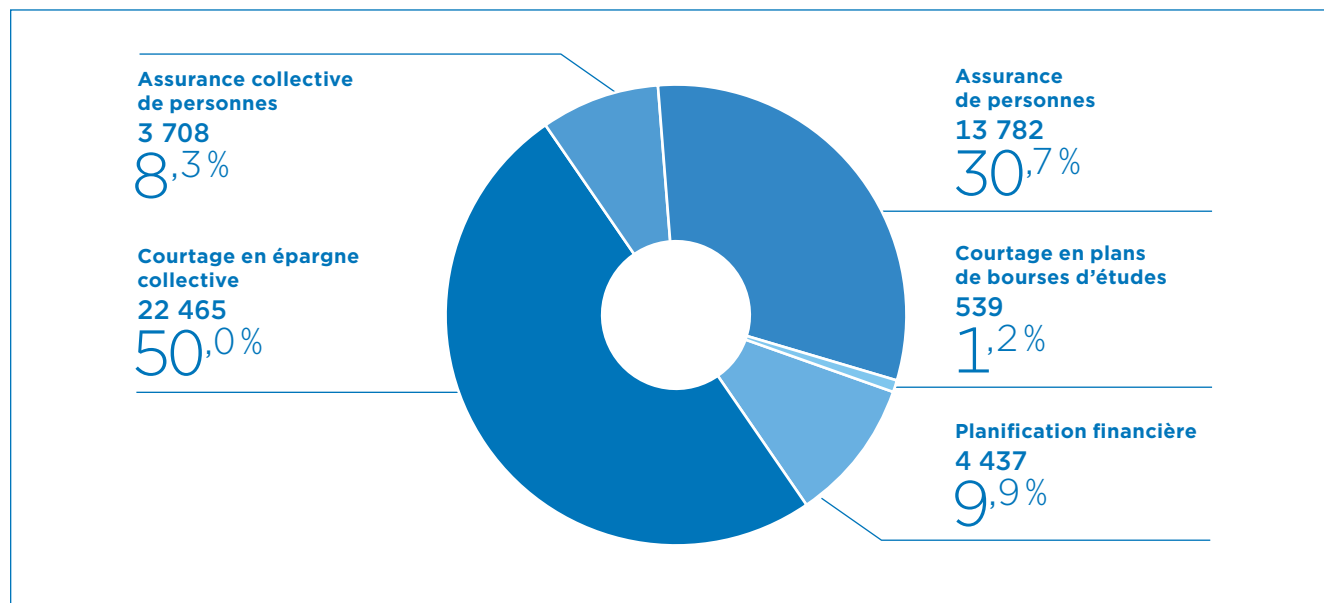
45 ans

PROFIL DES MEMBRES (SUITE)

Au 31 décembre 2017

Nombre de permis d'exercice par sphère d'activité

(Un membre peut exercer dans plusieurs disciplines ou catégories d'inscription.)



Nombre de membres par groupe d'âge et selon la sphère d'activité

(Un membre peut exercer dans plusieurs disciplines ou catégories d'inscription.)

	Assurance de personnes		Assurance collective de personnes		Planification financière		Courtage en épargne collective		Courtage en plans de bourses d'études	
	Membres	%	Membres	%	Membres	%	Membres	%	Membres	%
30 ans ou moins	1 588	3,5	141	0,3	266	0,6	3 532	7,9	33	0,1
31 - 40 ans	2 814	6,3	461	1,0	836	1,9	6 148	13,7	112	0,2
41 - 50 ans	3 232	7,2	780	1,7	1 374	3,1	5 451	12,1	161	0,4
51 - 60 ans	3 248	7,2	1 175	2,6	1 408	3,1	5 388	12,0	125	0,3
61 ans ou plus	2 900	6,5	1 151	2,6	553	1,2	1 938	4,3	108	0,2
N/D		0,0		0,0		0,0	8	0,0		0,0
Total	13 782	30,7	3 708	8,3	4 437	9,9	22 465	50,0	539	1,2
Âge moyen	49		53		48		43		48	

PROFIL DES MEMBRES (SUITE)

Au 31 décembre 2017

Nombre de membres par région administrative du Québec et répartition selon le sexe

	Total	Hommes	%	Femmes	%
Région¹					
Abitibi-Témiscamingue	589	251	42,6	338	57,4
Bas-Saint-Laurent	255	109	42,7	146	57,3
Capitale-Nationale	4 480	2 370	52,9	2 110	47,1
Centre-du-Québec	707	302	42,7	405	57,3
Chaudière-Appalaches	737	323	43,8	414	56,2
Côte-Nord	208	70	33,7	138	66,3
Estrie	1 073	499	46,5	574	53,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	973	444	45,6	529	54,4
Lanaudière	1 841	849	46,1	992	53,9
Laurentides	1 728	767	44,4	961	55,6
Laval	2 521	1 307	51,8	1 214	48,2
Mauricie	975	474	48,6	501	51,4
Montérégie	5 858	2 706	46,2	3 152	53,8
Montréal	6 834	3 947	57,8	2 887	42,2
Outaouais	2 669	1 556	58,3	1 113	41,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	868	411	47,4	457	52,6
N/D	68	29	42,6	39	57,4
Total	32 384	16 414	50,7	15 970	49,3

¹ Les membres de la région Nord-du-Québec sont répartis entre celles de l'Abitibi-Témiscamingue et de Saguenay-Lac-Saint-Jean.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2017

ÉCHANGES SUR LA FORCE DE L'ENCADREMENT AU QUÉBEC

Le 8 juin 2017, plus de 120 membres ont assisté au Grand rassemblement CSF, au cours duquel s'est tenue l'assemblée générale annuelle des membres. Réunis sous le thème *La santé financière, c'est notre affaire à tous*, les participants ont réaffirmé l'importance et les avantages du modèle unique d'encadrement québécois.

M^e Marie Elaine Farley, présidente et chef de la direction, a rappelé que l'encadrement des 32 000 membres par le seul organisme d'autoréglementation multidisciplinaire au pays permet une meilleure adéquation entre la protection du public, l'intérêt public et les obligations des membres. « Dans le contexte où le ministre des Finances du Québec prépare une refonte en profondeur du modèle d'encadrement du secteur financier québécois, il est primordial de faire valoir les forces indéniables de notre système », a-t-elle insisté.



« Depuis près de 20 ans, la CSF a su faire reconnaître et croître votre professionnalisme en veillant à la formation continue, la déontologie et la discipline. »

M^{me} Lyne Gagné, présidente sortante du CA, a expliqué que dans les faits, la CSF applique un modèle d'encadrement similaire à celui des ordres professionnels. La CSF s'assure notamment que la pratique des membres réponde à des normes élevées de qualité et d'intégrité. « Les structures et les pouvoirs d'encadrement déontologique et disciplinaire de la CSF et des ordres sont aussi comparables », a-t-elle souligné.



« La discipline par les pairs concourt à l'avancement de la profession et sert à maintenir la confiance des consommateurs envers l'industrie. »

PANEL SUR LE SYSTÈME D'ENCADREMENT QUÉBÉCOIS

Un panel a échangé sur la force du système d'encadrement québécois où la CSF, à titre d'OAR, réalise son mandat de protection du public. Les trois panélistes ont insisté sur le fait que c'est en raison de leurs obligations et par l'encadrement de la Chambre qu'ils sont des professionnels.



Robert Pouliot

Professeur à l'ESG UQAM, cofondateur de La Coalition pour la protection des investisseurs et ex-administrateur de la Fondation FAIR Canada

Chercheur et conférencier, expert du risque fiduciaire

Gino-Sébastien Savard

Président, MICA Cabinets de services financiers

Conseiller en sécurité financière et représentant en épargne collective

Fabien Major, MBA

Associé principal, succursale Major Gestion Privée - Gestion de patrimoine Assante

Conseiller en sécurité financière et représentant en épargne collective

Chroniqueur spécialisé en finances personnelles

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2017 (SUITE)

Les délégués élus qui représentent les membres de toutes les régions du Québec ont assisté à l'assemblée générale annuelle. Les participants ont pu obtenir des précisions tant sur les activités que sur les finances de la CSF.

M^{me} Paulette Legault, responsable du comité de vérification et finances, a d'ailleurs présenté les résultats financiers 2016. « À la lumière des éléments examinés, nous pouvons affirmer que la Chambre est en bonne santé et bien gérée. Elle présente un portrait financier sain et en contrôle et dispose de ressources financières qui lui permettront de continuer à accomplir sa mission avec efficacité », a-t-elle conclu.

Les délégués ont également profité de l'assemblée pour élire M. Jean Vachon à titre de nouvel administrateur. M. Vachon a été élu par acclamation pour un mandat d'un an.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2017 (SUITE)

La CSF compte sur un collège électoral élu par ses 32 000 membres.
Ces délégués sont répartis ci-dessous selon les régions administratives du Québec.

DÉLÉGUÉS COMPOSANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Au 31 décembre 2017

Centre-du-Québec

Jean-Paul Allard
Loïc Beaucher Bérard
Benoit Bergeron
Dany Bergeron
Michel Boutin
Pierrette Cyr
Charles Drolet
Christian Fortin
Shawn Galvin
Frédéric Gariépy-Ladouceur
Maxime Gauthier
Gaëtan Huard
Jerry Jeanson
Yves Lacroix
Blaise Lako
François Laporte
Louise Loranger
Nicolas Maheu-Giroux
Pierre Rocheleau
Alain Roy
Benjamin Roy
Jeanne Senneville

Laval-Laurentides

François Arseneault
Besma Ayadi
Dudley Balan
Gisèle Balthazard
Diane Bertrand
Daniel Bissonnette
Abdelghani Chergui
Mario Cotton
Martin Drapeau
Michel Dubé
Jocelyn Dumay
B. Gilles Lacroix
Patrice Lortie
Michael Luciani
Francis Poirier
France Stewart

Montérégie

Albert Audet
Sophie Babeux
Réginald Barbe
Mélanie Bossé
Martin-Alexandre Campbell
Suzanne Carrier
Gabriel Carrière
Sow Shap Cheung You Mow
Dyan Chevrier
Gilles Éthier
Michèle Frenette
Sussy Galvez
Sacha-Olivier Lafond
Bertrand Larocque
Francine Lavallée
Ralph Leclerc
Sandra Leclerc
Ndangbany Mabolia
André Mathieu
Gaëtan Meloche
Mathieu Parant
Stéphane Prévost
Habib Ranni
Serge Rousseau
Claudette St-Germain
Alain St-Pierre
Louis-Roger Valiquette
Patrick Warda

Montréal

Sylvie Bissonnette
Russell Brooks
Keven Brunelle
Pierre Nissage Carismé
Antoine Chaume Legault
Stéphane Côté
Alexandre Damour-Surprenant
Shirtaz Dhanji
Marcos Gutierrez Cardenas
Pauline Haddad
Daniel La Tour
Ham-Gerdil L. Mahinga
Mustapha Mansseri
Martin Rodrigue
Kaddis Sidaros
Felice Torre
Flavio Vani

Ouest-du-Québec

Louiselle Alain
François Bergeron
Christian Emond
Dwight Gauthier
Marcel Gélinas

Québec

Jean-Sébastien Bolduc
Mélina Gauthier
Miguel Giroux
David Grégoire
Annie Malboeuf
Louise Masson
Roland Carlos Nanwo Njiteu
Hugo Neveu
Michelle Perreault
Aurélien Simard
Sarah Verreault

Saguenay-Lac-Saint-Jean-Est-du-Québec

Danielle Boudreau
Martin Caron
Alain Chiasson
Sylvain Croft
Christiane Deschênes
Michel Drapeau
Jean-René Lavoie
Josée Michaud
Ghislain Morin
Gilles Pellerin
Claude Poirier
Harold Rioux
Gaëtan Simard
Gilbert Tremblay

LES PRIX EXCELLENCE CSF

Depuis maintenant 10 ans, la CSF reconnaît le professionnalisme de ses membres en honorant les meilleurs spécialistes en santé financière au Québec et en valorisant les bonnes pratiques. Signe du renouveau au sein de la Chambre, l'organisation de cet événement s'est raffinée au cours des dernières années et 2017 a connu un vif succès.

DES PROFESSIONNELS POUR JUGER LES PROFESSIONNELS

Les prix Carrière, Distinction et Relève ont été décernés par un jury composé de personnalités bien en vue de l'industrie. Les membres du jury ont unanimement souligné la qualité des candidatures reçues.

Le dévoilement des noms des lauréats a eu lieu devant une salle comble réunissant quelque 500 congressistes dans le cadre du Congrès de l'assurance et de l'investissement.

MEMBRES DU JURY



MONIQUE JÉRÔME-FORGET

Présidente du jury
Conseillère spéciale chez Osler, Hoskin & Harcourt, et ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux et présidente du Conseil du Trésor entre 2003 et 2009



M^{re} STÉPHANE ROUSSEAU

Membre du conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière



M^{re} CLAUDE BÉLAND

Ex-président du Mouvement Desjardins et président du comité d'orientation du Groupe international de recherche en éthique financière et fiduciaire



SERGE THERRIEN

Président du Groupe de presse du *Journal de l'assurance*



DANA ADES-LANDY

Chef de la direction de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, et présidente du CA de l'Association des femmes en finance du Québec



M^{re} MARIE ELAINE FARLEY

Présidente et chef de la direction de la Chambre de la sécurité financière

**LES PRIX
EXCELLENCE
CSF 2017**



**LA PROTECTION DU PUBLIC PASSE PAR
L'EXCELLENCE DE VOTRE PRATIQUE**

LES PRIX EXCELLENCE CSF (SUITE)

Prix Carrière

Claude Paquin



En 31 ans de carrière, M. Paquin a démontré un haut niveau de compétence et ses actions ont contribué à l'édification de la profession. Leader dans l'âme et passionné par les finances, il a su innover sans cesse tout en restant à l'affût de tout ce qui peut avoir un impact sur la gestion de la planification financière, fiscale et successorale des Québécois. Socialement très engagé auprès des jeunes, il a notamment coprésidé la campagne Plus de rêves, plus de merveilles de la Fondation Rêves d'enfants.

Claude Paquin est président, Services financiers Groupe Investors, Québec, et vice-président du Conseil consultatif de la direction du Québec. Membre du Conseil des gouverneurs du CFIQ, il siège aux conseils d'administration de l'IFIQ, de l'Institut de cardiologie de Montréal et de la Chaire en planification financière Groupe Investors de l'Université Laval, à Québec.

Prix Distinction

Christine Lengvari



M^{me} Lengvari s'est illustrée de manière remarquable par l'exemplarité de sa pratique professionnelle. Ses actions et ses réalisations ont contribué au rayonnement de la profession, ce qui fait d'elle un exemple à suivre. Consciente de l'importance de son rôle-conseil, elle se fait un point d'honneur de voir à l'intérêt de ses clients avant tout. Reconnue pour son implication envers sa communauté, elle a un intérêt particulier pour le mentorat et le soutien des femmes.

Christine Lengvari est présidente et directrice générale de Lengvari Financière. Elle détient plusieurs certifications importantes et a été nommée l'une des «50 femmes d'influence dans le secteur de l'assurance vie au Canada» par le *Journal de l'assurance*. Elle a investi dans les projets qu'elle a fondés et parrainés, tels que les programmes de dons planifiés du Centre hospitalier de St. Mary et de l'Université Concordia.

Prix Relève

Marc-Etienne Legault Salvail



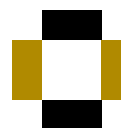
Symbole d'une relève engagée envers sa profession, M. Legault Salvail s'est démarqué de façon exceptionnelle en début de carrière. L'éducation de ses clients est son fer de lance et il vise à leur inculquer de meilleures connaissances afin de les rendre plus responsables financièrement. Pour mieux les servir, il priorise l'acquisition de compétences, notamment par la mise en place d'un plan de formation multidisciplinaire au sein de son cabinet. Il a également créé *L'ABC en finance personnelle*, un guide qui met de l'avant une approche client axée sur la pédagogie.

Marc-Etienne Legault Salvail, associé principal de financetoimieux.com, un service innovateur destiné aux étudiants universitaires, est également cofondateur du cabinet de services financiers Gestion FTM.



EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

États financiers 2017



**Chambre
de la sécurité
financière**

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Chambre de la sécurité financière qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but

d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Chambre de la sécurité financière au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

OBSERVATION

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 1 afférente aux états financiers qui indique que le 5 octobre 2017, le ministère des Finances du Québec (le « ministère ») a déposé pour adoption à l'Assemblée nationale un projet de loi (le « projet de loi 141 ») visant, entre autres, l'abolition de la Chambre de la sécurité financière. Cette situation indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute sur la capacité de la Chambre de la sécurité financière à poursuivre son exploitation.



Le 14 mars 2018

Montréal, Canada

*CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A109021

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 décembre 2017, avec informations comparatives de 2016

	2017	2016
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	7 341 231 \$	4 746 240 \$
Débiteurs (note 4)	339 237	729 567
Frais payés d'avance	106 901	72 361
	7 787 369	5 548 168
Immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 5)	2 575 309	2 750 361
	10 362 678 \$	8 298 529 \$
PASSIF ET ACTIFS NETS		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	1 433 163 \$	1 554 055 \$
Revenus reportés	-	2 500
	1 433 163	1 556 555
Avantages incitatifs relatifs au bail (note 7)	1 393 458	912 711
	2 826 621	2 469 266
Actifs nets		
Investis en immobilisations	2 575 309	2 750 361
Non affectés	4 960 748	3 078 902
	7 536 057	5 829 263
Engagements (note 8)	10 362 678 \$	8 298 529 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil,



André Di Vita
Président du conseil
d'administration



Georges E. Morin, IAS.A
Responsable du comité de vérification
et finances

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice clos le 31 décembre 2017, avec informations comparatives de 2016

	2017	2016
PRODUITS		
Cotisations	10 947 850 \$	10 707 399 \$
Formation	1 715 396	866 500
Greffe	296 228	345 241
Intérêts	83 538	68 006
Publicité	21 122	34 722
	13 064 134	12 021 868
CHARGES		
Salaires et charges sociales	5 822 569	5 273 243
Procureur du syndic	999 832	1 119 221
Comité de discipline	970 756	911 527
Amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 5)	718 995	775 451
Services professionnels externes	602 921	871 807
Publicité et promotion	552 035	739 214
Loyer, taxes, permis et électricité (notes 7 et 8)	546 720	561 880
Frais de perception de la cotisation	200 843	198 266
Publications	158 531	209 402
Télécommunications et informatique	148 213	107 569
Fournitures de bureau et papeterie	118 135	86 765
Allocations - président et vice-présidents	87 037	86 856
Frais de déplacement	74 615	126 454
Assurance	72 926	82 348
Communications	52 396	109 459
Frais bancaires et financiers	49 449	24 619
Jetons des administrateurs et autres membres	48 143	67 670
Entretien et location - équipement de bureau	43 671	47 119
Frais de formation du personnel	33 399	38 336
Poste et messagerie	26 709	33 580
Développement professionnel	19 680	32 862
Créances irrécouvrables	9 765	28 322
	11 357 340	11 531 970
Excédent des produits sur les charges avant l'élément suivant	1 706 794	489 898
Contribution au CDPSF	-	(335 699)
Excédent des produits sur les charges	1 706 794 \$	154 199 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 décembre 2017, avec informations comparatives de 2016

			2017
	Investi en immobilisations	Non affecté	Total
Solde au début de l'exercice	2 750 361 \$	3 078 902 \$	5 829 263 \$
(Charges sur les produits) excédent des produits sur les charges	(718 995) ¹	2 425 789	1 706 794
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	543 943	(543 943)	—
	2 575 309 \$	4 960 748 \$	7 536 057 \$

			2016
	Investi en immobilisations	Non affecté	Total
Solde au début de l'exercice	2 464 791 \$	3 210 273 \$	5 675 064 \$
(Charges sur les produits) excédent des produits sur les charges	(775 451) ¹	929 650	154 199
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	1 061 021	(1 061 021)	—
	2 750 361 \$	3 078 902 \$	5 829 263 \$

1. Représente l'amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2017, avec informations comparatives de 2016

	2017	2016
PROVENANCE (AFFECTATION) DE LA TRÉSORERIE		
Exploitation		
Excédent des produits sur les charges	1 706 794 \$	154 199 \$
Encaissement d'avantages incitatifs relatifs à un bail	260 717	521 434
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	250 090	295 702
Amortissement des actifs incorporels	468 905	479 749
Amortissement de l'avantage incitatif lié à des baux (note 7)	(77 311)	(117 001)
Charge de loyer relative aux avantages incitatifs relatifs à des baux (note 7)	558 058	139 515
	3 167 253	1 473 598
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 10)	221 336	(54 021)
	3 388 589	1 419 577
Investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(731 388)	(530 666)
Acquisition d'actifs incorporels	(62 210)	(282 371)
	(793 598)	(813 037)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 594 991	606 540
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	4 746 240	4 139 700
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	7 341 231 \$	4 746 240 \$

Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie (note 10).
Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2017

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Chambre de la sécurité financière (la « Chambre ») est un organisme institué et reconnu à titre d'organisme d'autoréglementation par la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2.

La Chambre a comme mission d'assurer la protection du public en veillant à la discipline, à la formation continue ainsi qu'à la déontologie professionnelle de ses membres. Ses membres exercent leur profession dans les cinq disciplines suivantes : l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes, la planification financière, le courtage en épargne collective et le courtage en plans de bourses d'études.

Le 5 octobre 2017, le ministère des Finances du Québec (le « ministère ») a déposé pour adoption à l'Assemblée nationale un projet de loi (le « projet de loi 141 ») visant, entre autres, l'abolition de la Chambre en confiant à l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») les responsabilités en matière de contrôle de l'exercice de l'activité de représentant dont, entre autres, la déontologie et la formation. Des périodes de consultations particulières ont eu lieu en décembre 2017 et janvier 2018 à la suite du dépôt du projet de loi 141. Le 15 février 2018, le principe du projet de loi 141 a été adopté par l'Assemblée nationale. La Chambre n'est actuellement pas en mesure de déterminer si et à quel moment, au cours du prochain exercice, le projet de loi 141 sera adopté étant donné que cette décision est hors de son contrôle. Dans l'éventualité où le projet de loi serait adopté tel qu'il est déposé, la Chambre devra cesser ses opérations aux termes de la période des mesures transitoires.

Ces états financiers ne donnent pas effet aux ajustements qui pourraient être apportés à la valeur comptable des actifs et passifs dans l'éventualité où l'hypothèse de la continuité d'exploitation ne s'avérerait pas appropriée, que la Chambre ne serait pas en mesure de poursuivre son exploitation et qu'elle devrait réaliser ses actifs et s'acquitter de ses dettes autrement que dans le cours normal de ses activités. Si tel était le cas, des ajustements pourraient être apportés à la valeur comptable de l'actif et du passif, aux dépenses et à l'état de la situation financière. De plus, dans la mesure où le projet de loi 141 était adopté, la Chambre pourrait devoir assumer certaines prestations de cessation d'emploi, pour lesquelles le montant à déboursier est indéterminable étant donné l'incertitude reliée à l'adoption éventuelle du projet de loi 141.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (« OSBL ») présentées dans la Partie III du *Manuel de CPA Canada*. Voici les principales méthodes comptables de la Chambre :

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les placements hautement liquides facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Les apports d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-acquisition sont amorties sur la durée de vie estimative des immobilisations ou sur la durée du bail, selon le cas. Les frais de réparation et d'entretien sont imputés aux résultats. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont capitalisées. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de prestation de services de la Chambre, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon les méthodes, les périodes et le taux suivants :

Élément d'actif	Méthode	Période/taux
Matériel informatique	Linéaire	3 et 6 ans
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2017

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent le projet informatique (phase 1), le projet informatique (phase 2) et les coûts liés au développement de la formation continue obligatoire pour les membres étant appelé « développement professionnel ». Les frais liés aux activités de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les frais liés aux activités de développement sont capitalisés s'ils satisfont aux critères de capitalisation, notamment si la Chambre peut démontrer la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou de sa vente, son intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou de le vendre, sa capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, la disponibilité de ressources pour achever le développement de l'actif incorporel, sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'actif incorporel au cours de son développement et sa capacité à démontrer que l'actif incorporel générera des avantages économiques futurs probables. L'amortissement des coûts liés au projet développement professionnel est calculé en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de trois ans à partir du moment où le projet de développement professionnel devient pleinement fonctionnel. L'amortissement des projets informatiques (phases 1 et 2) sont calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 6 ans.

d) Avantages incitatifs relatifs au bail

Les avantages incitatifs reçus relativement au bail sont constitués d'allocation de déménagement, des périodes d'occupation gratuites et des remises en argent pour des améliorations locatives effectuées par la Chambre.

Ces avantages incitatifs sont comptabilisés à titre d'avantages incitatifs relatifs au bail au passif et sont amortis selon la méthode linéaire, sur le moindre de la durée de vie utile des améliorations locatives et de la durée du bail, à partir de la date de prise de possession des locaux par la Chambre. L'amortissement des avantages incitatifs relatifs au bail est porté en réduction de la dépense de loyer à l'état des résultats.

e) Constatation des produits

i) Cotisations

L'Autorité des marchés financiers tient le registre central des représentants, facture et perçoit, pour le compte de la Chambre, les cotisations et les taxes applicables.

Les cotisations sont constatées au prorata dans l'exercice auquel elles se rapportent. Les montants perçus pour la période suivant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de revenus reportés lorsqu'ils sont encaissés.

ii) Formation

Les produits provenant de la formation sont constatés au moment où la formation est offerte. Les montants perçus préalablement à la tenue de la formation sont comptabilisés à titre de revenus reportés.

iii) Greffe

Les produits de greffe sont constatés au moment où une amende est imposée aux membres lors des comités de discipline tenus à la Chambre.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2017

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

f) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser les instruments à la juste valeur. La Chambre n'a pas choisi de comptabiliser ces instruments financiers à leur juste valeur.

Les coûts de transaction engagés dans le cadre de l'acquisition d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés. Tous les autres instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition et des frais de financement, lesquels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans à la clôture de l'exercice s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, la Chambre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou au montant prévu des flux de trésorerie futurs au titre de l'actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, la Chambre ramène la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le prix que la Chambre pourrait obtenir de la vente de l'actif financier ou la valeur de réalisation qu'elle s'attend à obtenir de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif financier. Si des faits et circonstances donnent lieu à une reprise au cours d'une période ultérieure, une moins-value doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, la valeur comptable ne devant pas être supérieure à la valeur comptable initiale.

g) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. L'élément important donnant lieu à de telles estimations et hypothèses inclue la détermination de la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels aux fins du calcul de l'amortissement. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2017, la Chambre détenait des parts dans un compte de fonds de placement composé principalement d'encaisse et de placements hautement liquides facilement convertibles à court terme pour un montant total de 6 946 289 \$ (4 470 533 \$ au 31 décembre 2016).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2017

4. DÉBITEURS

	2017	2016
Comptes à recevoir	297 587 \$	291 139 \$
Provision pour dépréciation des comptes à recevoir	(41 836)	(36 857)
Taxes à la consommation à recevoir	83 486	214 568
Somme à recevoir du locateur (note 7)	—	260 717
	339 237 \$	729 567 \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

i) Immobilisations corporelles

	2017		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	1 121 628 \$	908 778 \$	212 850 \$
Mobilier et équipement	460 582	229 393	231 189
Améliorations locatives	811 637	64 807	746 830
	2 393 847 \$	1 202 978 \$	1 190 869 \$

	2016		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	2 391 745 \$	2 124 251 \$	267 494 \$
Mobilier et équipement	622 354	522 045	100 309
Améliorations locatives	1 640 868	1 021 858	619 010
	4 654 967 \$	3 668 154 \$	986 813 \$

La dépense d'amortissement des immobilisations corporelles s'est élevée à 250 090 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (295 702 \$ en 2016).

Au cours de l'exercice, la Chambre a radié de ses livres un montant de 2 715 266 \$ des immobilisations corporelles complètement amorties (néant en 2016).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2017

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS (SUITE)

ii) Actifs incorporels

			2017
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Projet informatique (phases 1 et 2)	2 359 856 \$	1 135 095 \$	1 224 761 \$
Développement professionnel	251 833	92 154	159 679
	2 611 689 \$	1 227 249 \$	1 384 440 \$

			2016
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Projet informatique (phases 1 et 2)	2 315 370 \$	746 823 \$	1 568 547 \$
Développement professionnel	641 318	446 317	195 001
	2 956 688 \$	1 193 140 \$	1 763 548 \$

La dépense d'amortissement des actifs incorporels s'est élevée à 468 905 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (479 749 \$ en 2016).

Au cours de l'exercice, l'organisme a radié de ses livres un montant de 434 796 \$ des immobilisations incorporelles complètement amorties (néant en 2016).

6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2017	2016
Fournisseurs et charges à payer	876 902 \$	1 018 648 \$
Salaires et vacances à payer	545 321	485 450
Taxes à la consommation à payer	10 940	49 957
	1 433 163 \$	1 554 055 \$

Les crédateurs comprennent un montant de 72 259 \$ au 31 décembre 2017 (70 453 \$ au 31 décembre 2016) au titre de somme à remettre à l'État englobant les montants à payer pour les cotisations salariales.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2017

7. AVANTAGES INCITATIFS RELATIFS AU BAIL

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Chambre s'est engagée jusqu'au 31 janvier 2028, en vertu d'un contrat de location-exploitation, pour la location de bureaux pour sa place d'affaires. Selon les termes de ce contrat, la Chambre reçoit des avantages incitatifs représentant des remises pour des améliorations locatives et des périodes d'occupation gratuites. Le total des remises relatives aux améliorations locatives auxquelles a droit la Chambre est de 782 151 \$. De ce montant, une somme de 260 717 \$ a été reçue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (521 434 \$ en 2016). Les avantages incitatifs relatifs à ce contrat sont amortis à partir de la date de prise de possession des locaux, soit le 26 septembre 2016.

Les avantages incitatifs relatifs au bail sont amortis sur la durée du bail. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les avantages incitatifs relatifs au bail concernent les baux échus en janvier 2017, ainsi que le bail venant à terme le 31 janvier 2028. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, un montant de 77 311 \$ (117 001 \$ en 2016) a été amorti et comptabilisé à l'encontre de la charge de loyer.

8. ENGAGEMENTS

Les loyers minimaux s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

2018	504 141 \$
2019	667 415 \$
2020	653 095 \$
2021	653 095 \$
2022	399 222 \$
2023 et suivants	3 478 938 \$

9. RISQUES FINANCIERS

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles et entraîne de ce fait une perte financière. La Chambre est exposée au risque de crédit relativement aux débiteurs. La Chambre évalue les débiteurs de façon continue et constitue une provision pour créances douteuses à l'égard de tous les montants qui sont jugés irrécouvrables.

La Chambre est aussi exposée au risque de crédit relié à sa trésorerie et équivalents de trésorerie. La Chambre gère ce risque en ne traitant qu'avec des institutions financières canadiennes de renom.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Chambre ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements en temps opportun ou à un coût raisonnable. La Chambre gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins sur le plan du fonctionnement. La Chambre prépare des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de disposer des fonds suffisants pour honorer ses engagements.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2017

10. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX FLUX DE TRÉSORERIE

	2017	2016
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Débiteurs	129 613 \$	(17 929) \$
Frais payés d'avance	(34 540)	13 715
Créditeurs et charges à payer	128 763	(46 207)
Revenus reportés	(2 500)	(3 600)
	221 336 \$	(54 021) \$
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de :		
Encaisse	394 942 \$	275 707 \$
Placements à court terme hautement liquides	6 946 289	4 470 533
	7 341 231 \$	4 746 240 \$
Activités d'investissement sans effet sur la trésorerie		
Acquisition d'actifs incorporels impayés à la fin de l'exercice	31 485 \$	3 898 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles impayées à la fin de l'exercice	—	277 242
Activités d'exploitation sans effet sur la trésorerie		
Allocation pour améliorations locatives non encaissée à la fin de l'exercice	—	260 717

**La CSF :
des équipes
soudées,
dédiées à la
protection
du public.**



Julie Chevette



Chantal Héroux, Jeniffer Quintero,
Shirley Thomas et Anaïs Fournier



**Chambre
de la sécurité
financière**

**SYMBOLE DE SANTÉ
FINANCIÈRE**

2000, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 3H3
514 282-5777 1 800 361-9989
chambresf.com